

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(57<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> séance du jeudi 26 mai 1994



[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTICE DE MME NICOLE CATALA

#### 1. Questions orales sans débat (p. 2288).

INCIDENCES SUR LE SPORT CYCLISTE  
DU PROJET DE CIRCULAIRE SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

*Question de M. Le Nay* (p. 2288)

M. Jacques Le Nay, Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de  
la jeunesse et des sports.

UTILISATION DE LA THÉRAPIE GÉNÉRIQUE  
DANS LE TRAITEMENT DES CANCERS

*Question de M. Chartoire* (p. 2289)

MM. Jean-Marc Chartoire, Philippe Douste-Blazy, ministre  
délégué à la santé.

SITUATION DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU

*Question de M. Hyezt* (p. 2290)

MM. Jean-Jacques Hyezt, Philippe Douste-Blazy, ministre  
délégué à la santé.

SITUATION DES CENTRES D'AIDE PAR LE TRAVAIL ET  
DES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉADAPTATION SOCIALE

*Question de M. Kucheida* (p. 2290)

MM. Jean-Pierre Kucheida, Philippe Douste-Blazy, ministre  
délégué à la santé.

CONTRAT DE PLAN ÉTAT-PICARDIE

*Question de M. Gremetz* (p. 2292)

MM. Maxime Gremetz, Daniel Hoeffel, ministre délégué à  
l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

SITUATION DES CENTRES DE RÉADAPTATION  
ET DE RÉINSERTION POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

*Question de Mme Jacquaint* (p. 2294)

Mme Mugnette Jacquaint, M. Philippe Douste-Blazy,  
ministre délégué à la santé.

CRÉATION DE L'HÔPITAL DU VAL D'ARIÈGE

*Question de M. Bonrepaux* (p. 2295)

MM. Augustin Bonrepaux, Philippe Douste-Blazy, ministre  
délégué à la santé.

PROCÉDURE DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS SOCIALES

*Question de M. d'Harcourt* (p. 2296)

MM. François d'Harcourt, Philippe Douste-Blazy, ministre  
délégué à la santé.

CONSÉQUENCES DE LA LOI  
CONTRE LE TABAGISME ET L'ALCOOLISME  
SUR LA SITUATION DES CLUBS SPORTIFS LOCAUX

*Question de M. Lazaro* (p. 2298)

MM. Thierry Lazaro, Philippe Douste-Blazy, ministre délé-  
gué à la santé.

AIDES FINANCIÈRES PUBLIQUES AUX SYNDICATS

*Question de M. Goasguen* (p. 2299)

MM. Claude Goasguen, Pascal Clément, ministre délégué  
aux relations avec l'Assemblée nationale.

AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE  
DES JEUNES À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI

*Question de M. Lemoine* (p. 2300)

MM. Jean-Claude Lemoine, Pascal Clément, ministre délé-  
gué aux relations avec l'Assemblée nationale.

RÉDUCTION DES CHARGES  
DES ENTREPRISES AGRICOLES

*Question de M. Merville* (p. 2301)

MM. Denis Merville, Pascal Clément, ministre délégué aux  
relations avec l'Assemblée nationale.

RÉPRESSION DU RACOLAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

*Question de M. Bariani* (p. 2303)

MM. Didier Bariani, Pierre Méhaignerie, ministre d'Érat,  
garde des sceaux, ministre de la justice.

PLAN DE RESTRUCTURATION DE L'ÉLEVAGE BOVIN

*Question de M. Marleix* (p. 2304)

MM. Alain Marleix, Pascal Clément, ministre délégué aux  
relations avec l'Assemblée nationale.

ORIENTATIONS COMMUNAUTAIRES  
ET DÉSENCLAVEMENT DU LIMOUSIN

*Question de M. de Froment* (p. 2306)

MM. Bernard de Froment, Pascal Clément, ministre délé-  
gué aux relations avec l'Assemblée nationale.

INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION  
DANS LA HAUTE-VIENNE

*Question de M. Faure* (p. 2307)

MM. Jacques-Michel Faure, Pascal Clément, ministre délé-  
gué aux relations avec l'Assemblée nationale.

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE L'A 5 ET L'A 36

*Question de M. Michel* (p. 2308)

MM. Jean-Pierre Michel, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION DES CENTRES DE VACANCES  
DE NBERCK ET DE LA NAPOULE

*Question de M. Janquin* (p. 2310)

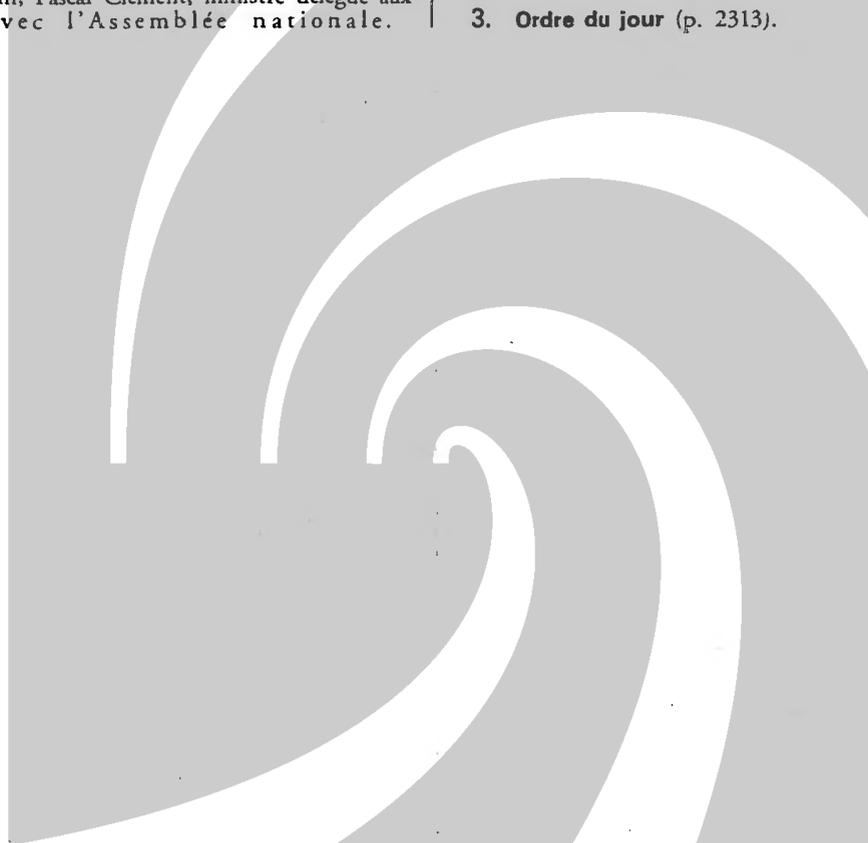
MM. Serge Janquin, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

PRIVATISATION DE LA SOCIÉTÉ PECHINEY

*Question de M. Glavany* (p. 2311)

MM. Jean Glavany, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

2. **Remise des réponses aux questions écrites signalées par les présidents des groupes** (p. 2313).
3. **Ordre du jour** (p. 2313).



# *LuraTech*

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE MME NICOLE CATALA, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**Mme le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### INCIDENCES SUR LE SPORT CYCLISTE DU PROJET DE CIRCULAIRE SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

**Mme le président.** M. Jacques Le Nay a présenté une question, n° 377, ainsi rédigée :

« M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'inquiétude que suscite un projet de circulaire interministérielle concernant la situation des sportifs au regard de la sécurité sociale. Certaines mesures de ce texte sont en effet préjudiciables au sport cycliste car elles prévoient, entre autres, de soumettre à versement de cotisations sociales les organisateurs de courses distribuant des prix et des primes. De telles mesures vont entraîner de graves conséquences sur le cyclisme français et risquent de remettre en cause les multiples courses cyclistes organisées localement par des bénévoles. En conséquence, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ces mesures afin de rassurer le monde du cyclisme et tout particulièrement les associations de bénévoles qui se dévouent, sans compter, pour encadrer et encourager nos jeunes sportifs. »

La parole est à M. Jacques Le Nay, pour exposer sa question.

**M. Jacques Le Nay.** Madame le ministre de la jeunesse et des sports, ma question concerne un projet de circulaire interministérielle relative au régime social des sportifs.

Si nous ne pouvons qu'approuver la philosophie générale de ce texte, qui vise manifestement à moraliser certaines pratiques, il n'en demeure pas moins que son application en l'état aurait de grandes conséquences pour le milieu sportif amateur. Député breton, je prendrai l'exemple du cyclisme, car chacun sait que la Bretagne est la patrie du vélo, où sont nés de grands champions qui ont marqué leur époque, tels que Jean-Marie Goasmat, Jean Robic, Louison Bobet, Bernard Hinault et bien d'autres.

Le projet de circulaire prévoit l'assujettissement au régime général de la sécurité sociale des prix, mais aussi des primes remportés par les coureurs dans les épreuves organisées par les comités des fêtes et les associations sportives.

De telles mesures, si elles sont appliquées, risquent de décourager partout en France les milliers d'organismes bénévoles qui devront ou bien faire face à de nouvelles charges financières ou bien réduire les gains accordés aux sportifs. Un accroissement des charges ne pourrait que décourager toutes les bonnes volontés dans leur initiative fort louable d'animer nos régions et de motiver, comme elles savent le faire, un grand nombre de jeunes à pratiquer le sport. Une réduction des gains risquerait de dissuader les jeunes, car, si ces primes sont loin de constituer leur préoccupation essentielle, il n'en est pas moins vrai qu'elles permettent de couvrir leur frais d'équipement ou de déplacement lors des compétitions et, d'une manière générale, leurs frais d'entraînement tout au long de l'année.

Compte tenu de tous ces éléments, madame le ministre, et sachant pertinemment que ce texte ne dépend pas de votre seul ministère, je souhaiterais connaître les mesures que vous envisagez de prendre afin de rassurer à la fois nos jeunes sportifs, leurs parents et tous les bénévoles qui se dévouent sans compter au service du sport.

**Mme le président.** La parole est à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

**Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports.** Monsieur le député, je tiens tout de suite à vous rassurer. Il n'a jamais été question dans le texte que vous citez d'assujettir en quoi que ce soit à des cotisations les prix, les primes ou les cachets distribués à l'occasion des petites courses et d'autres manifestations sportives. Les choses sont extrêmement claires et seule une lecture erronée du projet de circulaire a pu conduire à une telle interprétation.

Ce serait d'ailleurs complètement stupide. La philosophie qui anime ce texte consiste au contraire à aider les petits clubs et à soutenir les bénévoles dans leur travail en allégeant un certain nombre de charges et de formalités auxquelles ils pouvaient, en théorie, être soumis jusqu'à présent.

Avant ce texte, en effet, n'importe quelle somme versée soit à des bénévoles, soit à des sportifs devait être déclarée dès lors que l'on était susceptible d'y déceler un lien de subordination. L'incertitude de cette notion avait d'ailleurs entraîné depuis deux ans une cascade de demandes de redressements de la part de l'URSSAF, qui menaçaient un certain nombre de petits clubs et avaient tendance à décourager les bénévoles.

Désormais, grâce à ce texte, la situation sera plus claire. En dessous de certains seuils et sans qu'il soit besoin d'apporter de justificatif, les indemnités données à des bénévoles, qu'ils soient animateurs ou organisateurs de manifestations, ou à des sportifs amateurs ne seront plus soumises à cotisation et à déclaration. Ainsi, on évitera les redressements et sera apaisée l'inquiétude des bénévoles. Ce texte apporte donc une plus grande stabilité à l'ensemble du monde sportif amateur.

De la même façon, j'ai obtenu que les litiges en cours soient réglés sur la base des nouvelles dispositions, ce qui va soulager un certain nombre de clubs et de bénévoles, inquiets devant la multiplication des redressements depuis deux ans.

C'est la première fois qu'un texte essaie de fixer une doctrine. Certaines situations ont pu échapper à la circulaire. J'ai fait savoir au mouvement sportif, avec lequel nous avons largement étudié ces textes, qu'on pouvait bien entendre me signaler les lacunes pour que, ensemble, nous puissions mettre en œuvre une politique favorable au développement du sport, au soutien des petits clubs, auxquels je suis très attachée, vous le savez, et au soutien des bénévoles, sans lesquels nous n'aurions pas en France les activités sportives que nous pouvons avoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Jacques Le Nay.

**M. Jacques Le Nay.** Je vous remercie, madame le ministre, de votre réponse, qui rassurera certainement les nombreux clubs qui avaient manifesté leur inquiétude face à un tel projet.

Nous serons tout de même vigilants, mais votre esprit de concertation est de nature, je pense, à rassurer tout le monde.

#### UTILISATION DE LA THÉRAPIE GÉNÉTIQUE DANS LE TRAITEMENT DES CANCERS

**Mme le président.** M. Jean-Marc Charatoire a présenté une question, n° 390, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marc Charatoire interroge M. le ministre délégué à la santé sur la thérapie génique spécifique, porteuse d'un grand espoir dans l'arsenal thérapeutique contre les cancers. Malheureusement, la réglementation française est un frein au passage de l'expérimentation animale au traitement chez l'homme. Des équipes médicales d'Allemagne et d'Italie, pays où les règles sont plus souples, ont proposé à des chercheurs français, à la pointe dans ce domaine, de réaliser leurs essais chez eux, en particulier pour le traitement du cancer ovarien et du mélanome malin. Nous constatons depuis des années que certaines de nos équipes sont réduites à s'expatrier pour poursuivre leurs travaux. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises afin que la France donne les moyens à ces médecins de mettre au point le plus rapidement possible des traitements dont bénéficieraient de très nombreux malades. »

La parole est à M. Jean-Marc Charatoire, pour exposer sa question.

**M. Jean-Marc Charatoire.** Monsieur le ministre délégué à la santé, dans l'arsenal thérapeutique contre les cancers, la thérapie génique spécifique est porteuse d'un grand espoir. Malheureusement, la réglementation française freine le passage de l'expérimentation animale au traitement sur l'homme. Des équipes médicales d'Allemagne et d'Italie, où les règles sont beaucoup plus souples, ont proposé à des équipes françaises, à la pointe dans ce domaine, de réaliser leurs essais chez elles, en particulier pour le traitement du cancer ovarien et du mélanome malin.

Depuis des années, nombre d'équipes françaises en sont réduites à s'expatrier pour pouvoir poursuivre leurs travaux. Je rappellerai simplement que, dans les années 1975-1980, l'équipe de feu le professeur Maupas,

inventeur du vaccin contre l'hépatite B, avait reçu des propositions très intéressantes pour continuer ses travaux aux Etats-Unis. C'est l'intervention personnelle du président Valéry Giscard d'Estaing qui avait empêché à l'époque son départ vers les Etats-Unis.

Monsieur le ministre, quelles mesures pourriez-vous prendre afin que la France donne les moyens à ces médecins de mettre au point le plus rapidement possible des traitements dont bénéficieraient de très nombreux malades ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.** Monsieur le député, les traitements classiques du cancer - sans parler de la prévention -, c'est-à-dire la chimiothérapie, la radiothérapie, la chirurgie permettent déjà aujourd'hui de guérir un cancer sur deux. C'est bien, par rapport à ce que nous avons connu, mais ce n'est pas assez. Pour certains types de cancer comme la maladie de Hodgkin ou la leucémie de l'enfant, à un stade précoce, la guérison est pratiquement à un taux de 100 p. 100. Nous devons maintenant nous attaquer aux cancers qui résistent à ces traitements, qui « métastasient » plus vite. Les thérapies géniques et cellulaires offrent des espoirs extraordinaires dans ce domaine, radicalement nouveaux. Ce sont, j'en suis persuadé, les médicaments du troisième millénaire.

La France et l'Europe doivent se préparer à relever ces enjeux sanitaires, mais aussi ces enjeux industriels.

Notre pays dispose d'atouts importants, en particulier d'équipes de recherches très performantes en génétique, en biologie cellulaire, en immunologie. Il dispose aussi d'équipes hospitalières très actives, qui ont montré leur capacité à mettre en œuvre très vite les premiers essais de ces thérapeutiques.

Mais la mise au point de ces traitements sera longue et difficile, et je souhaite vivement concevoir et organiser une véritable stratégie de développement des thérapies génétiques et cellulaires en France.

Actuellement, la procédure qui autorise la mise en œuvre d'une thérapie génique impose des examens successifs par quatre commissions différentes : la commission de génie génétique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ; la commission de génie génétique et de biologie moléculaire du ministère de l'agriculture, en application de la loi du 13 juillet 1992 ; la commission de sécurité virale du médicament, la thérapie génique faisant souvent appel à des vecteurs viraux ; les comités de protection des personnes se livrant à des recherches biomédicales, prévus par la loi Huriet-Sérusclat.

La diversité des tutelles, l'imprécision du champ de compétence de chaque commission, les redondances, exigent une procédure très longue, à l'heure où la rapidité est un atout essentiel pour la recherche, qu'elle soit clinique ou fondamentale.

Si je dois, en tant que ministre de la santé, assurer la sécurité des patients qui bénéficieront des premiers essais, j'entends mener une politique active d'incitation.

Cette politique sera lancée dans trois directions principales. Il importe d'abord, ainsi que vous le soulignez, monsieur le député, de simplifier les procédures d'autorisation des programmes, et je mène une réflexion active avec les ministres concernés. Cette simplification - est-il besoin de le souligner ? - ne devra en aucun cas réduire le niveau de sécurité, mais pousser au plus loin l'évaluation bénéfices-risques, qui n'est pas encore suffisamment développée dans notre pays.

Par ailleurs, il est essentiel de prévoir des modes de financement coordonnés avec le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour que notre effort s'exerce de manière rationnelle entre la recherche très fondamentale, la mise au point des nouvelles technologies - telles que le développement de vecteurs non viraux - et dispositifs hospitaliers permettant de traiter les patients. Il faut vraiment insister sur cette séquence : recherche fondamentale, recherche appliquée, recherche clinique, puis, immédiatement après, essais thérapeutiques sur le malade dans les hôpitaux publics ou privés.

Enfin, je compte favoriser rigoureusement la coordination des efforts des secteurs de recherche publique et des secteurs de recherche de l'industrie privée française. Cela se fait dans d'autres pays. Il faut le faire aussi dans le nôtre. C'est de cette bonne coordination que dépendra la compétitivité et le succès.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Marc Charroire.

**M. Jean-Marc Charroire.** Monsieur le ministre, je vous remercie beaucoup des apaisements que vous venez de prodiguer aux équipes françaises, qui ont vraiment le désir de poursuivre leurs travaux et d'aboutir. Je profite de cette occasion pour vous demander un rendez-vous, à vos conseillers ou à vous-même, car je souhaite que vous reviez certaines équipes qui sont vraiment à la pointe dans ce domaine.

#### SITUATION DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU

**Mme le président.** M. Jean-Jacques Hyst a présenté une question, n° 392, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Hyst appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation du centre hospitalier de Montereau. Cet établissement, dont la bonne gestion est reconnue, ne s'est pas vu doter ces dernières années, contrairement à la plupart des établissements de Seine-et-Marne, des crédits nécessaires à la modernisation indispensable du service des urgences et de radiologie. Les nombreuses demandes faites pour le financement de ces équipements, dont le coût demeure modéré, n'ont jusqu'à présent pas abouti, malgré l'attention portée par les responsables administratifs à ce dossier. Compte tenu de l'augmentation sensible du nombre de personnes accueillies à l'hôpital de Montereau, qui répond aux besoins d'une population particulièrement fragile, et dans le respect des règles de complémentarité entre les centres hospitaliers du Sud seine-et-marnais, cette réalisation est attendue avec impatience, tant des élus locaux que du personnel médical et soignant. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement de ce dossier.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyst, pour exposer sa question.

**M. Jean-Jacques Hyst.** Monsieur le ministre délégué à la santé, je me permets d'appeler votre attention sur la situation de l'hôpital de Montereau.

Cet établissement, qui a consenti des efforts de gestion considérables - ses ratios sont certainement les meilleurs du département de Seine-et-Marne -, attend depuis de nombreuses années les crédits nécessaires à la modernisation de ses services d'urgences et de radiologie, alors que de nombreux établissements, que je ne citerai pas, bien sûr, ont obtenu des crédits importants, peut-être pour des raisons qui ne sont pas liées au schéma régional.

C'est regrettable parce que cet établissement rend des services incontestables à une population très fragile. Dans le bassin de Montereau, tout le monde le sait, on est à 20 p. 100 de chômage. Le bassin connaît de graves difficultés. Il y a cette zone de Surville, extrêmement importante, et, en plus, ce que le schéma régional devrait prendre en compte, le bassin couvre une partie du Nord de l'Yonne.

Pour tous ces motifs, la modernisation de ces services, dont le coût est modéré, devrait faire l'objet d'une priorité. Je sais que le dossier va être examiné dans le cadre du schéma régional, mais, dans la mesure où l'hôpital de Montereau a déjà engagé la discussion avec les autres établissements pour assurer une complémentarité nécessaire, où il envisage de reprendre une clinique privée qui va sans doute fermer - ce qui ferait faire des économies supplémentaires au budget de la santé -, je souhaiterais que la réalisation de cet équipement, attendu tant par les élus locaux que par le personnel soignant et le personnel médical, qui se sont beaucoup mobilisés pour cette opération, fasse l'objet d'une inscription budgétaire.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.** Monsieur le député, vous appelez mon attention sur les difficultés budgétaires que rencontre le centre hospitalier de Montereau pour financer ses investissements dans les services d'urgence et de radiologie. C'est un problème qui vous tient à cœur car vous m'en parlez souvent.

Ces projets d'investissements témoignent de l'ambition de cet établissement de se doter d'un plateau technique de grande qualité, pour un montant global de 53 millions de francs.

Pour financer une partie du surcoût d'exploitation qui découlerait de cette opération, soit 2,7 millions de francs par an, une aide a été demandée à mes services sur trois exercices : 1994, 1995 et 1996.

Vous comprenez parfaitement qu'on ne peut envisager un tel projet qu'après s'être assuré qu'il s'inscrit pleinement dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

Ces raisons m'ont conduit à demander à mes services, tout en appelant leur attention sur le cas de l'hôpital de Montereau, de réexaminer le dossier dans sa totalité, après la publication du schéma régional d'organisation sanitaire en Ile-de-France.

Les arguments que vous avez avancés, notamment ceux tenant à l'éventuel rachat d'une clinique privée et au service rendu à un autre département, justifient pleinement que les services du ministère de la santé réexaminent ce dossier, afin d'aider le plus possible l'hôpital de Montereau.

**M. Jean-Jacques Hyst.** Je vous en remercie.

#### SITUATION DES CENTRES D'AIDE PAR LE TRAVAIL ET DES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉADAPTATION SOCIALE

**Mme le président.** M. Jean-Pierre Kucheida a présenté une question, n° 387, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville sur la situation des centres d'aide par le travail et des centres d'hébergement et de réadaptation sociale. Comme nombre de ses collègues qui sont déjà intervenus sur ce problème, il lui rappelle la situation financière de ces centres, confrontés à de sérieuses difficultés face au

désengagement de l'Etat. Malgré ces appels au secours, leur situation s'est aggravée et bon nombre de ces établissements, notamment dans le département du Pas-de-Calais, vont se voir contraints de fermer leurs portes faute de moyens, plongeant les responsables, mais surtout les familles concernées, dans un grand désarroi. Le manque de trésorerie rien que pour l'ensemble des CAT du Pas-de-Calais s'élève à plus de 29 millions de francs. Il est injuste que la solidarité nationale ne s'exerce pas mieux envers ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les personnes handicapées en grande difficulté. Est-ce en diminuant les crédits alloués à ces établissements qui ont fait la preuve de leur grande compétence en matière de réinsertion, que le ministre prétend agir contre l'exclusion ? La politique d'austérité gouvernementale est indécente quand elle remet en cause les devoirs de l'Etat envers ces enfants, ces adolescents et ces adultes en difficulté, par son indifférence en direction des structures et des personnels qui les accueillent. Des solutions réelles et urgentes doivent être trouvées qui puissent donner aux CAT et CHRS les moyens financiers d'assurer d'une façon décente et dans des conditions normales leur vocation qui est de faciliter l'insertion des personnes handicapées et en difficulté sociale que la vie n'a pas ménagées. M. le ministre délégué à la santé a tout récemment affirmé, en réponse à certains de ses collègues sur cette question, la volonté de son ministère de renforcer la mission de ces établissements et de les aider autant qu'il le pourra. Peut-on compter, en attendant la révision promise des modalités d'élaboration des budgets des CAT et des CHRS sur une aide rapide de l'Etat pour combler leur déficit de 1994 ? C'est la question que se posent avec angoisse les familles et responsables concernés et à laquelle il souhaite qu'elle lui réponde. »

La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Ma question s'adresse à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, mais je suppose que M. le ministre délégué à la santé y répondra.

Elle concerne la situation des centres d'aide par le travail et des centres d'hébergement et de réadaptation sociale.

Monsieur le ministre, je suis, comme nombre de mes collègues, plusieurs fois intervenu sur la situation financière de ces centres, confrontés à de sérieuses difficultés face au désengagement de l'Etat.

Malgré tous les appels au secours, leur situation s'est aggravée. Dans nombre de départements, la situation des CAT est masquée par des possibilités financières plus importantes au niveau des directions de l'action sanitaire et sociale. Mais la marge de manœuvre est très étroite dans le département du Pas-de-Calais. Le problème se posera un jour dans les autres départements et il n'est que différé dans le temps, mais j'appelle votre attention sur le cas du Pas-de-Calais.

La situation y est si grave que plusieurs centres risquent de se voir contraints de fermer leurs portes faute de moyens, plongeant les responsables, mais surtout les familles concernées, dans un grand désarroi.

Le manque de trésorerie, rien que pour l'ensemble des CAT du Pas-de-Calais, s'élève à plus de 29 millions de francs, ce qui est considérable.

Il est injuste que la solidarité nationale ne s'exerce pas mieux envers qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les personnes handicapées et en grande difficulté.

Est-ce en diminuant les crédits alloués à ces établissements qu'on agira contre l'exclusion, cette exclusion déjà terrible pour ces personnes en difficulté ? Cette politique d'austérité remet en cause les devoirs de l'Etat envers ces enfants, ces adolescents et ces adultes en difficulté par une certaine indifférence en direction des structures et des personnels qui les accueillent.

Des solutions réelles et urgentes doivent donc être étudiées pour permettre aux CAT et CHRS de trouver les moyens financiers d'assurer de façon décente et dans des conditions normales leur vocation, qui est de faciliter l'insertion des personnes handicapées et en difficulté sociale, que la vie, hélas ! n'a pas ménagées.

Monsieur le ministre délégué, vous avez tout récemment affirmé, en réponse à certains de mes collègues, la volonté de votre ministère de renforcer la mission de ces établissements et de les aider autant qu'il le pourra.

Je vous le demande une fois de plus : peut-on compter, en attendant la révision promise des modalités d'élaboration des budgets des CAT et des CHRS, sur une aide rapide de l'Etat pour combler leur déficit de 1994 ?

J'ajoute, monsieur le ministre délégué, qu'en 1992-1993 j'ai appelé l'attention de M. Teulade, votre prédécesseur, sur ce problème. Nous avions fini par lui faire entendre raison, même si, je dois en convenir, cela n'a pas été facile. De grâce ! au nom de la solidarité active, faites de même, afin de mettre fin à l'angoisse des familles et des responsables concernés.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.** Monsieur le député, ainsi que je le disais hier lors des questions d'actualité, s'il y a un dossier qui nous réunit tous dans cet hémicycle, c'est bien celui de la lutte contre l'exclusion.

Les 700 centres d'hébergement et de réadaptation sociale, avec leurs 30 000 places, occupent une place essentielle dans la lutte contre l'exclusion.

La situation des CHRS et des CAT du Pas-de-Calais s'inscrit dans le difficile contexte économique qui affecte l'ensemble du secteur des institutions sociales.

Une récente mission diligentée par mes soins a en effet montré que les règles budgétaires en vigueur dans ces centres sont diversement appliquées selon les départements et ne permettent pas une allocation optimale des crédits de l'Etat, et qu'elles se traduisent malheureusement pour certains établissements par une insuffisance de moyens de fonctionnement.

En conséquence, le Gouvernement a décidé de mettre en place dans les meilleurs délais de nouveaux outils de gestion, permettant une meilleure programmation, et donc une meilleure allocation des ressources disponibles pour ces centres.

En attendant l'achèvement des indispensables opérations de clarification budgétaire, le Gouvernement sera particulièrement attentif à ce que les conditions de fonctionnement de ces centres permettent l'adaptation en continu de leur activité essentielle, dans le respect de leur mission sociale.

A court terme, la situation des CHRS du Pas-de-Calais sera rapidement étudiée, puisque la mission d'appui que Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales de la santé et de la ville a constituée se rendra dans ce département au début de la semaine prochaine et que ses

travaux serviront de base à la détermination du montant des crédits complémentaires qui pourront être attribués au Pas-de-Calais dans le cadre de la dotation nationale récemment dégagée par le Gouvernement. Vous savez en effet que ce dernier a alloué une rallonge budgétaire de 70 millions de francs pour les CHRS.

S'agissant des CAT du Pas-de-Calais, qui ont bénéficié, à la fin de 1993, d'un montant important de crédits complémentaires, leur situation sera également étudiée avec attention, notamment dans le cadre des travaux d'une seconde mission d'appui, qui est en cours de constitution.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces informations. J'espère que vous donnerez toutes indications à cette mission pour qu'elle puisse étudier avec attention la situation très particulière du Pas-de-Calais, département où les difficultés sociales sont très importantes en raison de la crise économique.

#### CONTRAT DE PLAN ÉTAT-PICARDIE

**Mme le président.** M. Maxime Gremetz a présenté une question, n° 384, ainsi rédigée :

« M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'insuffisance des moyens financiers donnés aux régions dans le cadre des contrats de Plan Etat-régions et particulièrement pour la région Picardie, ce qui ne manquera pas d'aggraver la récession économique. Il lui demande les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour le développement des régions et des communes. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour exposer sa question.

**M. Maxime Gremetz.** Monsieur le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, au moment où le Gouvernement décide de faire de l'aménagement du territoire une grande question nationale, il était possible, avec les contrats de Plan Etat-régions, d'organiser une grande consultation démocratique pour valoriser les atouts de chaque région, réduire les inégalités, combattre le chômage, améliorer la vie des populations.

Or, dans ma région, nous avons assisté à une parodie de concertation, où les avis formulés par les élus, les associations et les syndicats n'ont pas été pris en compte.

Avec ces contrats de Plan, vous avez décidé d'imposer votre politique de chômage, de régression sociale, de renforcement des inégalités entre les Français et entre les régions.

J'interpelle donc le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire au sujet du contrat de Plan entre l'État et la région Picardie.

Notre région, à laquelle les Picards sont tant attachés, a accumulé des retards au cours de ces dernières années.

Ces retards sont considérables et touchent presque tous les domaines de la vie des gens.

Le montant des revenus disponibles par habitant est, en Picardie, de 67 400 francs, alors qu'il est, par exemple, de 96 400 francs en région Ile-de-France.

La Picardie a le plus faible revenu par habitant de toutes les régions françaises.

Le nombre de bénéficiaires du RMI est parmi les plus élevés de toutes les régions. Il dépasse les 18 000 personnes, dont 7 000 à Amiens, capitale régionale, et ce chiffre ne fait que progresser.

Par contre, pour le montant de l'impôt sur la fortune, la Picardie est une des régions les mieux placées.

Le nombre de personnes touchées par le chômage au 1<sup>er</sup> janvier 1994 était de 114 699. Le nombre de licenciements a doublé dans l'industrie. C'est en Picardie que la progression du taux de chômage en un an est la plus forte, avec plus 15,1 p. 100.

Ce sont des chiffres tout à fait officiels, et je peux vous renvoyer à la documentation.

Les offres d'emploi ont chuté de 31,3 p. 100, et la Picardie détient le triste record du nombre de faillites d'entreprises selon l'INSEE.

La Picardie est la région qui a la plus faible proportion de médecins spécialisés : 44 pour 100 000 habitants, contre 82,6 pour la moyenne nationale.

Dans le domaine de la santé, la Picardie est très défavorisée.

Pour répondre aux besoins urgents du centre hospitalier d'Amiens, le conseil d'administration, dont le président est quelqu'un que vous connaissez bien, a, à l'unanimité, estimé à 534 le nombre d'emplois à créer immédiatement.

En matière de logements sociaux, la part construite par les promoteurs publics a baissé de 25 p. 100 en 1992, alors qu'il y a une explosion du nombre des demandeurs.

Rien que pour la région amiénoise, il faudrait construire - et ce chiffre n'est contesté par personne - 10 000 logements d'ici à l'an 2000, ce qui est tout proche. En 1993, seulement 330 constructions nouvelles ont été réalisées dans la ville d'Amiens.

Quant aux crédits pour les contrats de ville, ils sont très largement insuffisants, c'est le moins qu'on puisse dire.

La Picardie se trouve au dix-huitième rang pour le taux de croissance. Et, avec une faible formation des salariés, notre région se situe au vingt et unième rang pour la valeur ajoutée rapportée à l'emploi.

Concernant les transports SNCF, notre région subit des fermetures de gare et la suppression de lignes et de trains.

Non seulement le « barreau » du TGV Nord passant par la capitale régionale a été refusé, mais celle-ci est moins bien desservie qu'il y a dix ans, avec la suppression de plus de dix lignes Paris-Amiens depuis trois ans.

Les réseaux routiers et autoroutiers sont en retard sur les programmations du X<sup>e</sup> Plan.

Pendant des années, cette région a été délaissée, abandonnée, alors qu'elle possède des atouts, des richesses, un savoir-faire.

La préparation du XI<sup>e</sup> Plan aurait dû être l'occasion non seulement de rattraper les retards accumulés pendant des années, mais de bénéficier de moyens supplémentaires importants.

Un tel effort est d'autant plus justifié qu'il faut réduire les inégalités et faire progresser la Picardie.

Or le contrat de Plan qui a été signé, et que j'ai refusé de cautionner, ne va en rien réduire les inégalités, mais aggraver considérablement tous les retards déjà constatés.

Dans ce nouveau contrat de Plan, les crédits alloués par l'État pour la région Picardie sont particulièrement bas, à peine supérieurs à ceux du dernier Plan.

Concernant par ailleurs les fonds européens, la Picardie est, sur proposition du Gouvernement, classée en catégorie 2, alors qu'elle aurait dû être considérée comme industriellement sinistrée et classée en catégorie 1. En outre, elle est la seule région de France à ne pas être clas-

sée dans la catégorie 5 b, c'est-à-dire à ne pas être éligible aux crédits pour le développement rural, ce qui la place au dernier rang des régions de France du point de vue des crédits du fonds européen.

C'est la preuve d'une volonté cynique de sacrifier notre région.

**Mme le président.** Monsieur Gremetz, vous avez déjà très largement utilisé votre temps de parole.

**M. Maxime Gremetz.** Je dispose de sept minutes, madame le président !

**Mme le président.** En tout, monsieur Gremetz ! Je vous invite donc à conclure.

**M. Maxime Gremetz.** Encore une fois, le « barreau » du TGV Nord passant par Amiens a été refusé, alors même que cette ville est capitale régionale. C'est un peu comme l'Arlésienne, dont on parle souvent, mais qu'on ne voit jamais.

N'y a-t-il pas là un acharnement de votre gouvernement à enterrer définitivement ce projet ?

L'autoroute A 29 ne sera financée que par un emprunt de 2 milliards, remboursé par le péage des automobilistes.

La participation de l'Etat au contrat de Plan représente seulement un demi-milliard de francs par an, à la condition que les communes, déjà asphyxiées, supportent des charges supplémentaires, ce qui est inacceptable car les populations ne peuvent plus supporter de hausse des impôts communaux.

Délibérément, votre gouvernement a décidé de sacrifier, de démanteler, de détruire, de supprimer la région Picardie.

J'avais alerté le Premier ministre au mois de juillet 1993 sur les besoins de notre région. Mais vous avez décidé une autre logique, celle de la Commission de Bruxelles, de Maastricht, de l'ultra-libéralisme et de l'argent roi.

Avec votre projet de constituer sept grands espaces régionaux, vous voulez faire disparaître la Picardie, comme vous avez fait disparaître la 8<sup>e</sup> division d'infanterie, ce qui est un scandale en ce cinquantième anniversaire de la Libération.

Même vos propres amis, M. de Robien et M. Charles Baur, ont crié au scandale en prenant connaissance de ce contrat de Plan. Il a fallu une rencontre avec le Premier ministre pour les remettre dans le droit chemin !

L'heure de vérité a sonné. Je vous demande solennellement, monsieur le ministre, une révision du contrat de Plan Etat-région pour la Picardie, avec un rattrapage et des moyens supplémentaires dans tous les domaines.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

**M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, l'heure de vérité a effectivement sonné, et il est nécessaire de mettre les choses au point : contrairement à ce que vous prétendez, il y a eu, en ce qui concerne l'aménagement du territoire et la préparation des contrats de Plan, non une « parodie de discussion », mais une véritable concertation, à laquelle toutes les collectivités ont été étroitement associées. J'y ai moi-même participé à Amiens, lors du débat sur l'aménagement du territoire.

Je tiens à rappeler la réalité dans le domaine des contrats de Plan, que ce soit au niveau national ou au niveau de la Picardie.

Au niveau national, le CIAT de Mende, qui s'est tenu voici un an, a précisé que l'enveloppe consacrée aux contrats de Plan serait en sensible augmentation pour la période à venir : plus 32 p. 100 par rapport aux contrats de Plan précédents.

En outre, cette dotation de l'Etat a été complétée par un crédit de 3,5 milliards de francs pour un programme routier exceptionnel.

Si l'on tient compte des contrats de ville, c'est un total de 85 milliards de francs que l'Etat va dégager pour la période 1994-1998.

En ce qui concerne la Picardie, la dotation de l'Etat est en progression de 14 p. 100 par rapport à celle de 1989. Elle a été arrêtée, lors du comité interministériel d'aménagement du territoire de Mende, à un montant de 2 126 millions de francs.

Mais ce n'est pas tout. En plus de cette enveloppe, le Gouvernement a consenti un effort supplémentaire dans plusieurs directions.

D'abord, il a dégagé un crédit supplémentaire de 149 millions de francs pour l'achèvement du lien Transmanche et le contournement d'Amiens. Le Gouvernement est bien conscient qu'il est nécessaire qu'Amiens puisse continuer à jouer son rôle de carrefour. Il fera donc ce qu'il faut pour que Amiens soit intégrée dans le réseau de communications et non marginalisée.

Par ailleurs, un crédit supplémentaire de 30 millions de francs abonde le PACT-urbain de Haute-Picardie et un crédit de 32 millions de francs a été dégagé en faveur de la protection des bas-champs et du renforcement des digues.

De plus, le Premier ministre s'est engagé à accélérer la réalisation de l'autoroute A 29, Amiens-Saint-Quentin, engagement que j'ai pu confirmer lors de ma venue en Picardie à l'occasion de l'inauguration d'un échangeur supplémentaire.

Ce sont donc ainsi plus de 2,5 milliards de francs, y compris les contrats de ville, que le Gouvernement accorde à la Picardie pour la période 1994-1998, témoignant ainsi de sa volonté concrète de donner à cette région, au nom de l'Etat, les moyens qui lui sont nécessaires pour tenir toute sa place.

Enfin, à l'occasion de la négociation sur les fonds structurels européens, le Gouvernement a réussi à obtenir que les crédits destinés à l'objectif 2 soient également en sensible augmentation, notamment pour la Picardie.

**M. Maxime Gremetz.** Ils sont moins importants aujourd'hui qu'hier !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que je tenais à verser au dossier, pour mettre les choses au point et pour montrer que la Picardie est loin d'être une région oubliée dans les préoccupations du Gouvernement.

**M. Maxime Gremetz.** Vous n'avez pas répondu sur le TGV-Nord, monsieur le ministre.

D'ailleurs, vous êtes bien le seul à dire ce que vous dites. Même vos amis en Picardie n'osent pas prétendre une telle chose !

**Mme le président.** Monsieur Gremetz, vous n'avez pas la parole !

SITUATION DES CENTRES DE RÉADAPTATION ET DE RÉINSERTION POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

**Mme le président.** Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 385, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation et le devenir des centres de réadaptation et de réinsertion pour les travailleurs handicapés. En effet, certaines orientations entraînent un élargissement des missions de ces établissements. De fait, elles peuvent dénaturer leur objectif et engendrent une modification de la qualité des formations professionnelles offertes à ce jour. Par ailleurs, l'ensemble de la situation et des droits des travailleurs handicapés accidentés du travail est à examiner. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures qu'elle compte prendre pour maintenir, développer la qualité des missions premières de ces établissements et respecter les droits des travailleurs handicapés. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le ministre délégué à la santé, les accidents du travail et les maladies professionnelles n'attirent guère l'attention, hélas, qu'au moment de la publication des statistiques.

Fréquemment, les facteurs fondamentaux de ces accidents et de ces maladies sont écartés ; or des questions essentielles se posent sur leur nombre élevé.

Quant à la rééducation et à la réinsertion professionnelle des travailleurs handicapés, à leur nouvelle entrée dans le monde du travail, elles constituent aussi des données primordiales.

A cette fin, les centres de reclassement professionnel effectuent avec des équipes hautement compétentes un travail que chacun s'accorde à reconnaître comme exceptionnel. Cependant, ces centres doivent faire face à une situation de plus en plus difficile.

En effet, les salariés victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle orientés vers ces établissements doivent souvent faire face à un triple handicap : le premier, physique, est dû aux séquelles du traumatisme ; le deuxième est lié à la longue période de chômage qu'ils traversent et que les spécialistes considèrent comme destructurante - des études récentes montrent que les chômeurs et les femmes aux foyers sont les plus grands consommateurs de tranquillisants ; le troisième tient au fait que la majorité des personnes handicapées sont dépourvues face à un environnement devenu austère et qui parfois les rejette.

Mais, à ces facteurs, s'en ajoutent d'autres directement liés à des choix ministériels. Ainsi, la prise en charge du handicap non accompagnée de moyens adéquats, depuis la loi d'orientation du 30 juin 1975, a entraîné une hausse considérable du nombre des demandes adressées aux COTOREP. En dix ans, ce nombre a augmenté de 58 p. 100 en première section et de 41 p. 100 en deuxième section. En 1992, les COTOREP ont examiné 832 632 demandes, contre 474 132 en 1981. Il en est résulté, pour un grand nombre de COTOREP, un allongement des délais de décision, lequel s'est traduit par une dégradation du service rendu aux assurés.

De plus, la loi du 10 juillet 1987 a donné une dimension nouvelle à la politique d'insertion professionnelle en imposant une obligation d'emploi et en dégageant des moyens financiers par la création du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Cela s'est

traduit par une multiplication des initiatives en matière de formation et de suivi des personnes handicapées, ce qui fait que les COTOREP ont des difficultés pour traiter les dossiers. De surcroît, un grand nombre d'assurés ont le sentiment que leur cas est étudié exclusivement sous l'angle financier.

Il convient donc de dégager les moyens techniques et humains nécessaires afin de traiter sans délai les très nombreux dossiers en instance. Car derrière chacun d'entre eux, il existe une situation précaire.

Face à ces difficultés, et alors que l'on pourrait et devrait penser que la société a des devoirs particuliers envers les personnes atteintes d'un handicap à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, le Gouvernement cherche à transformer les établissements de rééducation et de réinsertion professionnelle. En effet, la notion d'élargissement des missions de ces établissements revient dans de nombreux documents ministériels : ils devraient s'occuper aussi des chômeurs, des exclus et des RMistes. En outre, la dernière loi quinquennale dite pour l'emploi, tant décriée par les salariés, tente de faire entrer les handicapés dans le circuit normal de la formation, qui est largement inadéquat à leur situation.

Ces orientations s'inscrivent dans l'entreprise de réduction du système de protection sociale français. Ces centres - mais aussi les accidentés du travail - se retrouvent dans la tourmente provoquée par la refonte de notre système de protection sociale, le redéploiement de la solidarité nationale avec des missions minimales et un secteur laissé libre aux compagnies d'assurances.

Pourtant, la société doit réparation à ces accidentés. Et la formation qui leur est dispensée doit être adaptée à leur situation. Pour cela, les centres de rééducation et de réinsertion professionnelle doivent avoir les moyens de remplir leur mission. De même, la rémunération minimale des stagiaires, qui est toujours de 3 803 francs depuis cinq ans, doit être augmentée considérablement pour leur permettre de vivre dignement.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien et au développement de la qualité de ces établissements, pièces maîtresses de la réinsertion des handicapés accidentés du travail.

Par ailleurs, il conviendrait également d'élaborer, en concertation avec les syndicats, les associations et les professionnels un véritable statut du travailleur handicapé, dans toutes ses dimensions sociales.

Les associations concernées et les centres attendent avec moi votre réponse, monsieur le ministre.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.** Madame le député, les centres de réadaptation et de réinsertion professionnelle doivent dispenser aux personnes lourdement handicapées, orientées, comme vous l'avez signalé, par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnelle, une formation professionnelle dans des conditions et selon un rythme adaptés à leur handicap.

Ma préoccupation est de mieux adapter leur fonctionnement aux besoins régionaux, d'autant que la région a compétence en matière de formation professionnelle. C'est la raison pour laquelle nous avons étudié, avec le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les modalités d'une déconcentration de la procédure d'agrément de ces centres. Ce projet rejoint donc, me semble-t-il, votre souhait de les voir se consacrer entièrement aux missions qui leur sont dévolues.

Vous avez également évoqué les droits des travailleurs handicapés. Je vous rappelle que ceux-ci bénéficient d'une rémunération durant toute la durée du stage en centre de réadaptation et de réinsertion professionnelle ainsi que de la prise en charge de leurs frais.

Quant aux victimes d'un accident du travail - population relevant d'une autre législation -, elles bénéficient, en plus de la prise en charge des frais résultant du stage de rééducation, d'une indemnisation durant la période d'incapacité temporaire et d'une rente en cas d'incapacité permanente, nonobstant le droit au traitement nécessaire pour la réadaptation fonctionnelle.

Je suis, bien entendu, disposé à étudier toute situation individuelle que vous me signalerez comme ne répondant pas à ces règles.

**Mme le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le ministre, les associations et les personnels travaillant dans ces centres souhaiteraient vous rencontrer pour évoquer avec vous ces questions. Pourriez-vous les recevoir ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à la santé.** Bien sûr, madame le député, c'est avec un très grand plaisir que je les recevrai. Et j'en informerai Mme le ministre d'Etat, directement impliquée dans ce dossier.

**Mme Muguette Jacquaint.** Je vous en remercie, monsieur le ministre.

#### CRÉATION DE L'HÔPITAL DU VAL D'ARIÈGE

**Mme le président.** M. Augustin Bonrepaux a présenté une question, n° 386, ainsi rédigée :

« M. Augustin Bonrepaux rappelle à M. le ministre délégué à la santé que le centre hospitalier intercommunal du Val d'Ariège représente aujourd'hui, éclaté en deux sites, une capacité de 639 lits et emploie près d'un millier d'agents, personnel médical compris. Son activité, en constante évolution, enregistre 17 000 entrées et 160 000 journées par an, ainsi que 16 000 passages aux services d'urgences et environ 50 000 consultations externes. Globalement, son activité se situe au troisième rang des hôpitaux de la région Midi-Pyrénées, centre hospitalier régional excepté. Le projet du nouvel hôpital du Val d'Ariège consiste à regrouper sur un seul site les services actifs et le plateau technique hospitalier. L'implantation choisie est située sur la commune de Saint-Jean-de-Verges (Ariège). Les études et sondages de sols ont été réalisés et la procédure juridique de constructibilité et d'acquisition des terrains engagée. Au cours du deuxième trimestre 1993, le programme technique détaillé a été réalisé et validé. Simultanément, le concours de concepteurs a permis de retenir l'équipe d'architectes le 21 décembre 1993 ainsi que les bureaux d'études. Actuellement, le projet architectural est arrêté, le coût en est connu, l'opération est donc « bouclée » au plan technique. Les données financières issues du programme technique détaillé, recalées d'après les estimations des concepteurs, situent le coût global de l'opération autour de 300 millions de francs (valeur troisième trimestre 1993) auquel il convient d'ajouter 50 millions de francs d'équipement. L'hypothèse de financement retenue est la suivante : 60 p. 100 sous forme d'emprunt, 40 p. 100 de subventions et autres financements. En ce qui concerne la sécurité

sociale, l'avis de la commission dans le cadre de l'examen du budget 1994 a conclu sur la possibilité de signature d'un contrat d'objectif. En résumé, le montage financier de cette opération nécessite : un apport de 40 p. 100, soit 140 millions de francs, sous forme de subventions et prêts sans intérêt de la CRAM ; la prise en charge du surcoût de l'emprunt et des amortissements, estimé à 21 millions de francs, à financer sur la marge de manœuvre régionale. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître s'il confirme le dossier de création de l'hôpital du Val d'Ariège et quels sont les crédits qu'il inscrit sur le budget 1995 pour sa réalisation. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour exposer sa question.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le ministre délégué à la santé, je souhaite appeler votre attention sur les difficultés rencontrées par le centre hospitalier intercommunal du Val d'Ariège, difficultés qui sont liées au fait qu'il est éclaté en deux sites, celui de Foix et celui de Pamiers, distants l'un de l'autre de vingt kilomètres. Cette situation pose des problèmes d'investissement et de fonctionnement qui risquent de conduire à sa disparition.

Pourtant, son activité représente 17 000 entrées, 160 000 journées d'hospitalisation, 16 000 passages aux services des urgences et 50 000 consultations externes par an. Globalement, son activité le place au troisième rang des hôpitaux de la région Midi-Pyrénées, exception faite du centre hospitalier régional.

Face à cette situation, une réflexion a été engagée sur un projet très intéressant de regroupement des deux établissements sur un seul site, situé à peu près à mi-distance des deux autres, c'est-à-dire sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Verges.

En dépit du fait que ce projet devrait entraîner la disparition de l'hôpital de Foix et de celui de Pamiers, il a obtenu l'accord unanime des élus des deux communes et du département ainsi que des personnels et du corps médical, ce qui mérite d'être souligné.

De plus, ce projet s'inscrit pleinement dans des orientations du Gouvernement en faveur de l'aménagement du territoire en raison de son effet structurant sur toute la zone Foix-Pamiers et de la rationalisation des équipements et des économies d'échelle qu'il rendra possible. Il permettra d'équiper la vallée de l'Ariège d'un hôpital moderne capable de répondre aux besoins de la population.

Aujourd'hui, toutes les études ont été réalisées. Le programme technique détaillé a été validé. La procédure juridique de construction et d'acquisition des terrains est engagée. Le projet architectural est arrêté. Le coût financier est déjà connu : 300 millions de francs, auxquels il convient d'ajouter 50 millions de francs pour l'équipement. Quant à l'hypothèse de financement retenue, elle est la suivante : 60 p. 100 sous forme d'emprunts ; 40 p. 100 de subventions et autres financements.

En ce qui concerne la sécurité sociale, la commission a conclu, dans le cadre de l'examen du budget pour 1994, qu'il était possible de signer un contrat d'objectif.

En résumé, le montage financier de cette opération nécessite un apport de 140 millions de francs sous forme de subventions et de prêts sans intérêt de la CRAM. Quant à la prise en charge du surcoût de l'emprunt et des amortissements estimé à 21 millions de francs, elle pourrait être financée sur la marge de manœuvre régionale.

Tous les éléments nécessaires à l'approbation du dossier sont donc réunis. Et pour ce qui est de l'avant-projet sommaire, il sera arrêté fin juin.

Monsieur le ministre, pouvez-vous aller plus loin confirmer la décision de création de ce nouvel établissement, qui s'inscrit, je le rappelle, dans le projet d'aménagement du territoire, et donner votre accord à un plan pluriannuel de financement afin de parvenir au plus vite à l'achèvement de ce projet ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.** Monsieur le député, vous venez d'appeler mon attention sur le centre hospitalier intercommunal du Val d'Ariège. Je voudrais que vous sachiez le plaisir que j'ai à m'exprimer sur ce dossier car il me paraît très intéressant et - pourquoi ne pas le dire ? - exemplaire.

Je tiens d'abord à saluer ici le courage et la clairvoyance de tous les élus qui, comme vous l'avez souligné, ont accepté de voir disparaître deux hôpitaux pour en créer un autre, avec tous les risques de réaction de l'opinion publique que cela comportait. Il fallait un certain courage politique. A l'heure où nous parlons beaucoup de la restructuration hospitalière, ce type de projet doit être cité en exemple.

La fusion des hôpitaux de Foix et de Pamiers, le 1<sup>er</sup> janvier 1992, a déjà permis d'organiser une complémentarité de leurs activités qui profite aussi aux patients.

Le projet d'implantation sur un nouveau site, qui a été transmis à la direction des hôpitaux en janvier dernier, fait apparaître - et je m'en réjouis - une articulation très fonctionnelle des services des urgences, de réanimation, de chirurgie, d'imagerie et de consultations. Ce projet ne se contente donc pas de reconstruire l'existant ailleurs, mais conduira à un véritable progrès de la santé publique.

Il constitue donc à juste titre une grande priorité pour la DRASS et pour la DDASS dans notre région, et je le soutiens totalement.

Il appartient désormais au préfet de région, qui a compétence de droit commun dans ce domaine, de se prononcer et de donner l'autorisation de regroupement des deux sites, conformément à la loi hospitalière du 31 juillet 1991.

Pour ce qui concerne le financement de l'opération, il faut en souligner l'importance puisqu'il s'élève à 350 millions de francs dont 50 millions de francs pour les seuls équipements. Afin de répondre aux besoins de ce projet ambitieux, le préfet de région s'est engagé, en février 1993, à financer la part de l'Etat relative aux surcoûts liés aux ressources d'emprunts nécessaires sur la marge régionale qui lui est attribuée dans le cadre de la fixation du taux directeur.

Ma réponse devrait vous montrer, monsieur le député, que ce projet est bien une priorité du ministère de la santé.

**Mme le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir souligné l'intérêt et l'exemplarité de ce projet et de lui avoir apporté votre soutien.

Toutefois, vous ne m'avez pas répondu sur l'essentiel : votre accord sur la programmation des équipements. En effet, si 40 p. 100 du financement font défaut, malgré tout son intérêt, le projet ne verra jamais le jour.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué à la santé.** Ne mettons pas la charrue avant les bœufs : il faut d'abord attendre la réponse du préfet de région.

Par ailleurs, je vous ai indiqué clairement que ce projet est une priorité du ministère de la santé. Il est donc hors de question de s'arrêter en chemin.

#### PROCÉDURES DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS SOCIALES

**Mme le président.** M. François d'Harcourt a présenté une question, n° 394, ainsi rédigée :

« M. François d'Harcourt appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les procédures de recouvrement des cotisations sociales effectuées par les organismes de l'URSSAF, et plus généralement sur les procédures de recouvrement des créances publiques par les agents du fisc. A une époque de difficultés croissantes pour les entreprises, les artisans et commerçants, les professions libérales, les particuliers, subsistent des procédures coercitives de recouvrement dont l'application accroît encore la situation désespérée de ces redevables. Les aides à la création d'entreprise, ou à l'embauche de salariés, n'ont alors aucune portée concrète. Elles sont absorbées par tous les versements à honorer, non seulement au principal, mais aussi souvent au titre de majorations de retard, alors même que celui-ci est d'une durée minimale. Le malaise est d'autant plus perceptible que les délais de redressement ou de recouvrement sont nettement plus importants que ceux octroyés aux redevables pour obtenir le remboursement d'un indû. En conséquence, il lui demande si peuvent encore être maintenues des règles édictées en période de prospérité économique, maintenant rendues obsolètes par la récession économique et génératrice même d'une accélération des difficultés. »

La parole est à M. François d'Harcourt, pour exposer sa question.

**M. François d'Harcourt.** Les problèmes soulevés par ma question sont, pour les trois quarts, de nature fiscale et concernent donc le ministère du budget. Je remercie néanmoins M. le ministre délégué à la santé d'être venu me répondre.

L'iniquité des mesures coercitives de recouvrement des cotisations sociales prises par les URSSAF à l'encontre des entreprises et des particuliers, dans une situation économique dramatique, pose le problème d'une complète révision de ces procédures.

Il est vain de broser un tableau économique de la France. La situation des petites entreprises, ainsi que celle des professions libérales et indépendantes est catastrophique. Le nombre de ceux qui sont assignés devant les tribunaux de commerce ne cesse d'augmenter ; il atteste de l'ampleur du désarroi.

Certes, des mesures sont prises pour tenter d'enrayer le phénomène et faciliter l'embauche de salariés. Toutefois, en regard de ces dispositions, en subsistent d'autres qui représentent autant d'entraves sérieuses à la reprise économique. C'est le cas du domaine fiscal et des problèmes afférents aux cotisations sociales recouvrées par les caisses d'URSSAF. Dans ces deux domaines, les règles de prescription constituent des exemples flagrants.

Ainsi, sur le plan fiscal, s'applique, en matière de recouvrement, une prescription quadriennale. Instituée par l'ordonnance de 1945, la règle, toujours en vigueur, est énoncée par l'article L. 274 du livre des procédures fiscales.

Concurremment, l'article L. 244-11 du code de la sécurité sociale, dispose que « l'action civile en recouvrement des cotisations ou des majorations de retard dues par un employeur ou un travailleur indépendant, intentée indépendamment ou après extinction de l'action publique, se prescrit par cinq ans à compter de l'expiration du délai imparti par les avertissements ou mises en demeure prévues aux articles L. 244-2 et L. 244-3 ». Peuvent s'appliquer en outre les articles L. 244-1 et suivants du même code concernant la répression des manquements des employeurs.

De l'ensemble, il ressort que les poursuites intentées à des titres divers, et portant sur des sommes de nature diverse - principal et majorations notamment, voire pénalités -, peuvent s'étaler sur plusieurs années. Parfois même, par le jeu des actes suspensifs et/ou interruptifs de prescription, ladite procédure peut évoluer pendant une décennie. Chacun mesure l'importance des montants ainsi réclamés pour un principal éventuellement modique à l'origine.

Tout cela surprend. On est d'autant plus surpris que les textes relatifs aux majorations de retard ne résultent nullement de procédures législatives, mais du pouvoir réglementaire. Il en va ainsi de l'article R. 243-18 du code de la sécurité sociale, issu de l'article 15 du décret n° 90-1009 du 14 novembre 1990, qui instaure non seulement un système de majorations, mais en fixe également le taux et prévoit même une « sur-majoration » de 3,5 p. 100 qui s'ajoute à la majoration initiale de 10 p. 100, ce pourcentage étant équivalent à celui appliqué en matière fiscale pour paiement tardif.

Certes, les articles R. 243-19-1 et suivants du code de la sécurité sociale prévoient des procédures de remise gracieuse. Certes, les sociétés en redressement ou en liquidation judiciaires et les particuliers en état de surendettement bénéficient, aux termes des articles R. 243-20-1 à R. 243-20-4 du même code, de procédures assouplies pour ne pas aggraver leur état d'endettement. Mais, au total, les assujettis ressentent néanmoins une sérieuse impression d'« acharnement fiscal ».

Ces entreprises et ces particuliers sont confrontés à des difficultés quotidiennes et il est absolument nécessaire de relancer la machine économique. Vous imaginez aisément, monsieur le ministre, à quel point il est difficile de leur expliquer que l'ensemble des textes instituant des majorations relève non du domaine de la loi, donc du Parlement, en vertu de l'article 34 de la Constitution, mais du domaine du règlement, donc de l'administration, en application de l'article 37. Pourtant, qu'y aurait-il d'hérétique à considérer comme des créances fiscales, relevant donc du domaine du Parlement, ces majorations, dont le taux est déjà de 10 p. 100 ?

Dans l'attente d'une réflexion approfondie, le Gouvernement accepterait-il l'application d'un moratoire sur les sommes dues à l'URSSAF au titre des majorations et des pénalités dès lors qu'aucune action publique n'est, pour ces dernières, intentée, et que le principal est déjà versé ?

Plus généralement, le Gouvernement accepterait-il l'instauration de délais de prescription d'une durée identique et d'un régime aussi favorable pour toutes les matières et tous les assujettis, qu'il s'agisse de personnes de droit public ou privé, d'entreprises ou de particuliers ? Ainsi serait supprimée la différence entre la durée quinquennale de l'article L. 244-11 du code de la sécurité sociale, pendant laquelle les URSSAF peuvent réclamer tout ou partie des montants dus par les redevables, et la

durée biennale laissée à ces mêmes redevables ayant indûment acquitté une somme, en tout ou en partie, en vertu de l'article L. 243-6 du même code.

Le Gouvernement pourrait-il accepter le retour à un délai de prescription biennal, et non quinquennal, opposable à tous ?

Monsieur le ministre, vous êtes là au nom du Gouvernement. Ne pensez-vous pas qu'il serait nécessaire et urgent d'enjoindre aux organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales de suspendre les mesures de contrainte dans cette période très difficile que traverse le pays, dès lors qu'il n'y a pas eu de fraude flagrante relevant de la répression pénale et que le principal est payé, même avec retard ?

Est-il convenable, dans une période aussi délicate, que les organismes chargés du recouvrement de sommes importantes soient animés par des personnes non élues et puissent disposer d'un véritable droit de vie et de mort sur les entreprises et sur les particuliers ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.** Monsieur le député, les entreprises sont chargées de verser aux URSSAF les cotisations dont elles sont personnellement redevables et les cotisations dues par leurs salariés, dont elles assurent le précompte.

La loi confie aux URSSAF le soin de recouvrer ces cotisations, y compris par les moyens de recouvrement forcé pour les employeurs qui ne s'acquittent pas de leurs obligations.

Cette action, souvent mal perçue, c'est vrai, est cependant protectrice sur trois plans.

D'abord, vis-à-vis de la sécurité sociale. Dans l'état actuel de son financement, plus de 85 p. 100 de ses ressources proviennent des versements effectués par les entreprises.

Ensuite, vis-à-vis des salariés. Aucune entreprise n'oublie de précompter les sommes dues à la sécurité sociale sur le salaire de ses employés. En revanche, certaines ne reversent pas ces sommes à la sécurité sociale. Il est tout à fait anormal, me semble-t-il, que des entreprises gardent des sommes qui ne leur appartiennent pas. L'action des URSSAF est faite pour prévenir ce risque.

Enfin, vis-à-vis des entreprises. En effet, ce que les entreprises supportent le plus mal, c'est l'inégalité des charges entre elles-mêmes et leurs concurrents. Si des entreprises, pour des raisons quelquefois valables, étaient amenées à fonctionner pendant une longue durée sans payer de charges sociales, cela créerait des distorsions de concurrence insupportables et déstabilisantes pour l'ensemble de notre tissu économique.

Je tenais à rappeler ces points et à pour insister sur le fait que l'action des URSSAF n'a pas pour objet de persécuter des entreprises, mais s'inscrit dans la mission de service public qui leur est dévolue de par la volonté du législateur.

Pour autant, il est tout à fait légitime et souhaitable que les URSSAF prennent en considération la situation d'entreprises qui, en raison de difficultés économiques conjoncturelles, connaissent une situation financière difficile.

Il existe toute une gamme de mesures permettant aux URSSAF d'accorder des plans d'échelonnement de la dette et de remise des majorations de retard.

Ces dispositifs sont gérés, de façon très décentralisée, au niveau local, pour apprécier la meilleure façon de prendre en compte la situation de chaque entreprise en difficulté.

Je rappelle à cette occasion que les conseils d'administration des URSSAF sont composés de représentants des employeurs et des salariés, qui semblent les mieux à même de concilier les intérêts de la sécurité sociale, des salariés et des entreprises.

Cela dit, je peux néanmoins vous annoncer, monsieur le député, que le Gouvernement réfléchit, notamment suite aux travaux de la commission présidée par M. Prieur, à une actualisation de ces textes afin de prendre en compte les évolutions de la situation économique, d'harmoniser les délais de prescription et d'adapter les taux de majoration de retard.

**Mme le président.** La parole est à M. François d'Harcourt.

**M. François d'Harcourt.** Monsieur le ministre délégué à la santé, vous n'avez pas pu traiter des aspects de ma question qui relèvent du ministère du budget. Une amnistie fiscale ou un moratoire sur les sommes dues concernent les comptables du Trésor et les agents du fisc, et non le ministère de la santé et des affaires sociales.

Je constate que ce problème, que j'ai posé en son temps, n'est toujours pas résolu et que des centaines de milliers de commerçants et d'artisans ont déjà disparu et vont encore disparaître dans l'année qui vient, car ils sont littéralement pris à la gorge. Il n'est pas excessif d'affirmer que les personnes chargées du recouvrement font preuve d'une férocité incroyable.

Il suffit de se rendre dans les tribunaux de commerce : à droite, vous voyez une pile de dossiers de l'URSSAF ou des agents du Trésor, et à gauche une autre pile, celle des petites entreprises qui ont entre-temps cessé de vivre.

Je m'insurge par ailleurs contre une dérive. Vous nous avez affirmé, monsieur le ministre, que le Gouvernement allait prendre des mesures, mais c'est au Parlement d'en discuter et de décider, sur proposition du Gouvernement !

Ce n'est en tout cas pas le rôle des administrations, quelles qu'elles soient, de décider qu'un délai de prescription, biennal jusqu'à maintenant, sera dorénavant de cinq ans.

Enfin, l'ordonnance de 1945 peut-elle continuer à s'appliquer alors que la situation de la France n'a rien de commun avec celle d'il y a cinquante ans ?

#### CONSÉQUENCES DE LA LOI CONTRE LE TABAGISME ET L'ALCOOLISME SUR LA SITUATION DES CLUBS SPORTIFS LOCAUX

**Mme le président.** M. Thierry Lazaro a présenté une question, n° 378, ainsi rédigée :

« M. Thierry Lazaro souhaite attirer l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les difficultés financières que les dispositions de la loi relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, ainsi que son décret d'application du 26 août 1992, entraînent pour les clubs sportifs locaux. Ces dispositions, qui interdisent la vente de boissons de deuxième catégorie (bière et vin) dans les installations sportives, répondent à un objectif : mettre un terme aux débordements violents et dramatiques ayant lieu au cours de manifestations sportives. En effet, face aux cohortes entières de supporters qui se

transforment en casseurs sous l'emprise de l'alcool, il était urgent de réagir. Toutefois, ces agissements, où la délinquance se mêle à l'alcoolisme, s'ils existent à l'occasion de manifestations sportives d'ampleur nationale, ne concernent guère les activités sportives locales, particulièrement en milieu rural. Ici, la prohibition de boissons alcoolisées semble une mesure mal adaptée et excessive, dont l'application entraînera la disparition d'un nombre important de petits clubs locaux pour qui les buvettes constituaient une ressource financière indispensable pour couvrir leurs principaux frais de gestion et équilibrer leur budget. Le véritable sport amateur, à la base de la majeure partie des activités associatives des villages, est conditionné par les moyens financiers dont il dispose. Actuellement, ceux-ci se composent des subventions de l'Etat, limitées à 0,19 p. 100 du budget de la nation ; des subventions municipales, réduites de par la conjoncture économique ; du sponsoring ou mécénat qui, surtout orienté vers des actions médiatiques du sport-spectacle professionnel, est très difficile à obtenir pour les petits clubs locaux ; des entrées, insuffisantes pour couvrir le coût des manifestations ; et des recettes des buvettes, enfin, qui apportent une masse financière importante. Certes, il peut sembler antinomique d'encourager la jeunesse à participer à des activités sportives et, dans le même temps, de l'inciter sur les mêmes lieux à la consommation d'alcool, mais il semble encore plus aberrant de provoquer la disparition des clubs sportifs locaux avec tout ce que cela comporte de conséquences, notamment l'abandon de leur rôle d'encadrement et d'éducation des jeunes, qui se retrouveront alors livrés à eux-mêmes, mais aussi l'appauvrissement de la vie associative locale, aggravant la désertification rurale. Aussi lui demande-t-il d'envisager la mise en œuvre d'une dérogation pour les clubs locaux en zone rurale et, si tel n'est pas le cas, d'apporter au sport amateur les moyens financiers d'exister. »

La parole est à M. Thierry Lazaro, pour exposer sa question.

**M. Thierry Lazaro.** Ma question s'adresse à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. L'enfer est, dit-on, pavé de bonnes intentions.

Afin d'interdire la violence sur les stades, la vente de boissons alcoolisées a été prohibée dans toutes les installations sportives. Ce faisant on risque d'aboutir rapidement à la disparition de nombreux clubs sportifs locaux, notamment en zone rurale.

Les dispositions de la loi relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, qui interdisent la vente de boissons de deuxième catégorie - bière et vin - dans les installations sportives, avaient pour but de mettre un terme aux débordements violents et dramatiques qui ont lieu au cours de manifestations sportives. Face aux cohortes entières de supporters qui se transforment en casseurs sous l'empire de l'alcool, il était effectivement urgent de réagir.

Toutefois, ces agissements, où la délinquance se mêle à l'alcoolisme, s'ils se produisent à l'occasion de manifestations sportives d'ampleur nationale, ne concernent guère les activités sportives locales, particulièrement en milieu rural.

Ici, la prohibition de boissons alcoolisées semble une mesure mal adaptée et excessive, dont l'application entraînera la disparition d'un nombre important de petits clubs locaux pour qui les buvettes constituaient une ressource

financière indispensable pour couvrir leurs principaux frais de gestion et équilibrer leur budget. Ce n'est pas la possibilité qui leur est faite de déroger à la règle une fois par an, à condition d'en faire la demande l'année précédente à la préfecture, qui, on en conviendra, résoudra leurs problèmes financiers.

Le véritable sport amateur, à la base de la majeure partie des activités associatives des villages, est conditionné par les moyens financiers dont il dispose, et ceux-ci sont peu importants.

Actuellement, ils se composent : des subventions de l'Etat, minimales, qui sont réservées aux seuls clubs agréés jeunesse et sports ; des subventions municipales, réduites du fait de la conjoncture économique ; du « sponsoring », lequel, orienté vers les actions médiatiques du sport-spectacle professionnel, est impossible à obtenir pour des petits clubs locaux ; des entrées, qui restent bien souvent insuffisantes pour couvrir le coût des manifestations ; enfin, du bénéfice des buvettes, qui procure une aide financière importante.

Certes, il peut sembler antinomique d'encourager la jeunesse à participer à des activités sportives, et, dans le même temps, de la confronter sur les mêmes lieux à la consommation d'alcool, mais il semble encore plus aberrant de provoquer la disparition des clubs sportifs locaux, avec toutes les conséquences que cela aurait, notamment l'abandon de leur rôle d'encadrement et d'éducation des jeunes, lesquels se retrouveront alors livrés à eux-mêmes, mais aussi l'appauvrissement de la vie associative locale, ce qui aggravera la désertification rurale.

Je demande donc au Gouvernement de faire enfin confiance aux organisateurs des manifestations sportives dans nos villages ainsi qu'aux élus locaux, lesquels restent les mieux à même de prévoir et gérer celles-ci, grâce à leur parfaite connaissance du tissu social local, et, dans cette perspective, d'envisager une dérogation générale pour les clubs sportifs locaux ou, si tel n'est pas le cas, d'apporter au sport amateur les moyens financiers d'exister.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.** Monsieur le député, Mme le ministre d'Etat vous prie d'excuser son absence et m'a demandé de vous répondre.

Votre question porte sur les dispositions du décret du 26 août 1992, relatives aux dérogations temporaires de débits de boissons dans les installations sportives. Vous craignez la perte des ressources financières des buvettes, qui contribuent, je le sais, à l'équilibre des budgets des petits clubs sportifs, et vous souhaitez que puisse être accordée une dérogation pour la vente des boissons de seconde catégorie, c'est-à-dire la bière et le vin.

Vous le savez, la lutte contre l'alcoolisme est une priorité de ce Gouvernement, et c'est au moment de l'adolescence que se prend l'habitude de consommer des boissons alcoolisées. On ne peut encourager la jeunesse à pratiquer des activités sportives et, dans le même temps, la confronter sur les mêmes lieux à la consommation d'alcool.

C'est pourquoi les établissements sportifs détenteurs d'une licence de boissons alcooliques sont tenus de s'en séparer, sauf obtention d'une dérogation temporaire accordée par le préfet.

Mais rien n'empêche les associations sportives, à l'occasion des manifestations qu'elles organisent, d'obtenir un soutien financier local, notamment des producteurs de boissons alcooliques, sous forme de mécénat. Les entreprises mécènes peuvent faire connaître ce financement au

public par la voie de mentions de leur nom commercial et de leur raison sociale sur des documents et supports définis par décret. Il y a là une source de recettes importantes pour les clubs sportifs en zone rurale et cela sans contreviener au dispositif réglementaire de lutte contre l'alcoolisme.

**Mme le président.** La parole est à M. Thierry Lazaro.

**M. Thierry Lazaro.** Certes, on peut espérer un soutien financier local, mais je doute énormément de son ampleur. Elu d'une circonscription rurale du nord de la France, je me vois mal faire appel à des sociétés productrices du Sud ou du Sud-Ouest.

Si nous avons la certitude qu'une telle mesure diminue sensiblement l'alcoolisme et ses méfaits, je serais le premier à y adhérer, mais j'ai le sentiment, monsieur le ministre, que vous m'avez fait une non-réponse. Pour moi, elle est inspirée par une attitude technocratique qui ne part pas vraiment de la réalité. Je cherche néanmoins à définir une véritable action pédagogique en ce domaine. Ma circonscription compte quarante-six communes et un grand nombre d'entre elles ont lancé un cri dramatique.

Une telle attitude me semble en fait inspirée par certains lobbies dont les représentants ne côtoient sans doute pas, comme moi, chaque fin de semaine, tous ceux qui se consacrent bénévolement aux autres, avec force et conviction. Elle traduit plus un manque de confiance à l'égard des organisateurs locaux que la volonté de lutter contre l'alcoolisme. Elle me paraît aller à l'encontre du respect que les responsables associatifs sont en droit d'attendre de nous. Je suis persuadé que nous allons vider un peu plus de sa substance le tissu associatif local, qui est pourtant un facteur efficace de cohésion sociale.

**M. Jean-Marie André.** Très bien !

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à la santé.** Moi aussi, j'ai été l'élu d'une circonscription qui compte de nombreuses communes rurales, mais je suis aussi médecin. Par ailleurs, je ne peux laisser dire qu'il n'y a pas de relation entre la publicité et la consommation. Car sinon, pourquoi ferait-on de la publicité ?

Je pense que nous devons évoluer vers une forme de prévention de l'alcoolisme. Je rappelle que deux millions de personnes sont dépendantes de l'alcool en France. En tant que médecin et responsable de la santé publique, cela ne peut pas ne pas me poser un problème, comme à vous, sans nul doute.

Notre génération - nous avons à peu près le même âge, me semble-t-il - doit prendre en compte ce problème de santé publique majeur. La première cause de mortalité des jeunes de moins de vingt-cinq ans, ce sont les morts violentes, au nombre desquelles figurent les accidents de la route et les suicides. Notre devoir est de réfléchir aux causes de ce phénomène.

Bien entendu, tout comme vous, je ne souhaite pas que les clubs sportifs locaux, en particulier ruraux, meurent, mais nous devons aussi prendre en considération ce grand phénomène de la société française qu'est l'alcoolisme.

**M. Claude Goasguen.** Très bien !

#### AIDES FINANCIÈRES PUBLIQUES AUX SYNDICATS

**Mme le président.** M. Claude Goasguen a présenté une question, n° 391, ainsi rédigée :

« M. Claude Goasguen souhaite appeler l'attention de M. le ministre du budget sur la situation financière des syndicats et plus spécifiquement sur

les aides publiques dont ces derniers bénéficient. Cette question est particulièrement importante au regard de la baisse du taux de syndicalisation en France qui a des conséquences directes sur les ressources financières des organisations syndicales. Alors que fleurissent des coordinations éphémères de salariés, il est essentiel que les organisations syndicales représentatives restent des interlocuteurs sociaux crédibles et disposent de ressources suffisantes. Une présentation claire et officielle de la masse des financements publics versée par l'Etat aux organisations syndicales représentatives pourrait être faite, ventilée par chapitre budgétaire. Il lui demande si une telle clarification pourrait intervenir rapidement afin que les parlementaires disposent enfin d'une information complète sur cette question. »

La parole est à M. Claude Goasguen, pour exposer sa question.

**M. Claude Goasguen.** Ma question vise à appeler l'attention du ministre du budget sur la situation financière des syndicats, et plus particulièrement sur les aides publiques dont ils bénéficient. J'ai d'ailleurs le sentiment que cette question est en train de devenir une question d'actualité. En effet, j'ai entendu ce matin s'exprimer M. le ministre du travail sur une radio périphérique et j'ai lu récemment dans un quotidien une interview du même ministre sur ce sujet.

L'importance de cette question est encore plus évidente eu égard à la baisse du taux de syndicalisation en France, qui a des conséquences directes sur les ressources financières des organisations syndicales.

Actuellement, le taux moyen de syndicalisation dans le secteur privé est de 8 p. 100. Les responsabilités, notamment de droit public, des syndicats dans le système qu'on appelle le « paritarisme », créent des problèmes et provoquent des dysfonctionnements dans la gestion du secteur social. Cependant, alors que fleurissent des coordinations éphémères de salariés, il est essentiel - nous sommes nombreux à le penser - que les organisations syndicales représentatives restent des interlocuteurs sociaux crédibles et disposent de ressources suffisantes.

Une présentation claire et officielle de la masse des financements publics versée par l'Etat aux organisations syndicales représentatives pourrait être faite, avec une ventilation par chapitre budgétaire. Une telle clarification pourrait-elle intervenir rapidement afin que les parlementaires puissent disposer d'une information complète, qui pourrait prélever à une réflexion commune sur les modifications nécessaires à apporter éventuellement à la législation en ce qui concerne le financement des syndicats ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le député, M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, est à l'instant retenu par une réunion. Il me demande de vous transmettre la réponse suivante.

Les syndicats bénéficient de deux dotations budgétaires inscrites au budget du travail : au chapitre 44-73, au titre, d'une part, de la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales et, d'autre part, d'actions d'études et de recherches syndicales, pour un montant de 68 millions de francs - chiffre arrondi - pour l'année 1994, et au chapitre 43-03, sur le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, pour un montant de 78 millions de francs

- chiffre arrondi - pour l'année 1994, montant qui apparaît par ailleurs dans l'annexe au projet de loi de finances consacrée à la formation professionnelle.

Ces montants ont été reconduits à la même hauteur que les dotations de l'année précédente, et cela en dépit de la baisse des effectifs syndiqués. Dans le contexte budgétaire actuel, cette reconduction est une mesure favorable, d'autant plus que les dotations en cause ne font pas l'objet de régulation. Il s'agit, dans l'esprit que vous venez de rappeler, de moyens donnés par le Gouvernement aux syndicats pour être représentatifs et avoir les moyens de cette représentation.

Enfin, la répartition de ces dotations par organisation syndicale est précisée dans les réponses au questionnaire parlementaire, et particulièrement dans celles aux questions posées par le rapporteur général de la commission des finances.

Le Parlement dispose ainsi de toutes les informations nécessaires quant aux montants des contributions budgétaires accordées aux organisations syndicales et à leur évolution.

**Mme le président.** La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Merci, monsieur le ministre, de cette réponse.

J'avais en tête la présentation budgétaire que vous avez rappelée, mais je me demandais, et peut-être devrais-je reposer ma question, si des subventions publiques étaient attribuées aux organisations syndicales sur le budget d'autres ministères. Je pense, par exemple, au budget du ministère de l'éducation nationale et à celui du ministère de la santé, sur lequel les organisations syndicales - ne voyez pas de polémique dans mes propos - pourraient bénéficier d'aides publiques supplémentaires à celles dont vous venez de parler concernant le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

#### AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE DES JEUNES À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI

**Mme le président.** M. Jean-Claude Lemoine a présenté une question, n° 380, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lemoine appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur un problème très concret auquel se trouvent confrontés les missions locales d'insertion qui accueillent des jeunes qui souhaitent trouver un emploi mais qui n'ont pas le permis de conduire. Il ne s'agit pas là de cas isolés puisqu'une étude récente a fait apparaître que 50 p. 100 des jeunes ne possèdent pas de permis de conduire et n'ont pas les moyens financiers pour l'obtenir. Ce constat met en exergue le handicap auquel se trouvent confrontés les jeunes, particulièrement en milieu rural, pour accéder à un emploi éloigné de leur domicile, voire pour exercer l'emploi lui-même, si l'employeur exige la possession du permis de conduire. Pour les seize-dix-huit ans, l'apprentissage anticipé de la conduite constitue bien une solution adaptée, mais elle est encore trop peu développée puisqu'elle ne concerne que 10 à 12 p. 100 des candidats. Pour les autres, qui s'adressent aux missions locales d'insertion, le coût d'un permis de conduire est généralement trop élevé et nombre d'entre eux n'ont pas pris ou n'ont pas pu prendre des dispositions afin d'épargner la somme nécessaire. Il lui demande, afin de répondre au défi que constitue l'insertion professionnelle des jeunes, s'il ne serait

pas possible, dans des cas strictement définis pour éviter toute dérive, et par exemple dans le cadre des missions locales d'insertion, de prévoir une aide au financement du permis de conduire pour les jeunes à la recherche d'un emploi et qui en ont besoin. Un tel financement pourrait également se faire par le biais des aides consacrées à l'insertion ou par la mise en place d'un système d'épargne comme cela existe en matière de logement. »

La parole est à M. Jean-Claude Lemoine, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Lemoine.** Je souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur un problème très concret auquel se trouvent confrontés les missions locales d'insertion accueillant des jeunes qui sont désireux de trouver un emploi mais qui n'ont pas le permis de conduire.

Il ne s'agit pas là de cas isolés : une étude récente a fait apparaître que 50 p. 100 des jeunes ne possèdent pas de permis de conduire et n'ont pas les moyens financiers pour l'obtenir. Ce constat met en lumière une difficulté à laquelle se trouvent confrontés les jeunes, particulièrement en milieu rural, pour accéder à un emploi éloigné de leur domicile, voire à l'emploi lui-même, si l'employeur exige la possession du permis de conduire.

Pour les seize-dix-huit ans, l'apprentissage anticipé de la conduite constitue bien une solution adaptée, mais elle est encore trop peu développée puisqu'elle ne concerne que de 10 à 12 p. 100 des candidats.

Pour les autres, qui s'adressent aux missions locales d'insertion, le coût d'un permis de conduire est généralement trop élevé et nombre d'entre eux n'ont pas pris ou n'ont pas pu prendre des dispositions afin d'épargner la somme nécessaire.

Afin de répondre au défi que constitue l'insertion professionnelle des jeunes, peut-on, dans des cas strictement définis pour éviter toute dérive, prévoir, par exemple dans le cadre des missions locales d'insertion, une aide au financement du permis de conduire pour les jeunes à la recherche d'un emploi lorsqu'ils en ont besoin ?

Un tel financement pourrait être assuré par le biais des aides consacrées à l'insertion ou par la mise en place d'un système d'épargne, comme cela existe dans le domaine du logement avec les plans d'épargne logement.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, M. Giraud m'a chargé de l'excuser auprès de vous pour son absence et de vous transmettre sa réponse.

La mobilité géographique des jeunes est en effet, très souvent, une condition à leur accès à l'emploi.

Premièrement, les services de l'Agence nationale pour l'emploi sont en mesure de répondre aux besoins de cette mobilité, lorsque les jeunes sont appelés à répondre à une offre d'emploi ou de formation, grâce à des aides financières ponctuelles.

Deuxièmement, les fonds d'aide aux jeunes en difficulté, institués par la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation du revenu minimum d'insertion, ont pour vocation de contribuer à la satisfaction des besoins des jeunes qui ne peuvent assumer la charge financière de cette mobilité.

Ces fonds d'aide aux jeunes, rendus obligatoires dans tous les départements par la loi de 1992, sont encore trop peu nombreux.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville entend encourager leur développement dans le cadre du programme global de lutte contre l'exclusion que le Premier ministre a décidé d'engager prochainement.

Troisièmement, au-delà de ces aides, la contribution financière de l'Etat à la préparation des différents permis de conduire est possible dans le cadre des programmes d'actions de formation alternée conduits par les préfets de région, à condition que ces actions n'aient pas pour seul objet la préparation au permis de conduire, et que celle-ci constitue un élément substantiel de l'objectif de formation ou de qualification visée, qui est nécessairement plus large.

En application de la loi quinquennale du 20 décembre 1993, ces actions de formation sont appelées à être programmées par les conseils régionaux à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1994 pour les actions qualifiantes et entre cette date et 1998 pour les actions préqualifiantes.

Quatrièmement, rien ne fait obstacle à ce que la préparation aux différents permis de conduire constitue un élément des contrats d'insertion en alternance mis en œuvre sous la responsabilité des partenaires sociaux, comme les contrats d'orientation, les contrats d'adaptation, ou les contrats de qualification.

**M. Jean-Claude Lemoine.** Merci, monsieur le ministre, de ces informations.

#### RÉDUCTION DES CHARGES DES ENTREPRISES AGRICOLES

**Mme le président.** M. Denis Merville a présenté une question, n° 379, ainsi rédigée :

« M. Denis Merville attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés importantes que connaît aujourd'hui l'agriculture française. En deux ans, ce secteur économique essentiel a vu son environnement profondément se transformer avec la réforme de la PAC et les accords du GATT. Il appelle en particulier son attention sur le problème essentiel de l'allègement des charges de l'entreprise agricole et sur la nécessité de mettre rapidement en place un programme de réduction de celles-ci. En effet, dans un environnement de plus en plus concurrentiel, dans un contexte de baisse tendancielle des prix, les entreprises agricoles, pour maintenir leur revenu, doivent améliorer leur compétitivité en poursuivant la réduction de leurs charges. Différentes mesures pourraient être prises dans ce sens : 1° l'adaptation du prélèvement social, en faisant porter celui-ci sur les seuls revenus du travail, en supprimant la cotisation de solidarité des associés non exploitants, en transférant la prise en charge de l'exonération des cotisations des jeunes agriculteurs sur le budget de l'Etat, et en modifiant à la baisse la prise en compte forfaitaire de 3 p. 100 des revenus du foncier pour l'obtention du FNS ; 2° le renforcement des fonds propres des entreprises agricoles par : une réforme fondamentale de la taxe sur le foncier non bâti ; des dispositifs adaptés de mobilisation de l'épargne et la mise en place d'une fiscalité moderne distinguant le revenu réinvesti et le revenu disponible ; l'instauration d'un mécanisme d'exonération progressive des plus-values professionnelles et la modernisation du régime simplifié de la TVA agricole par un abaissement progressif du seuil d'assujettissement ; 3° l'amélioration du dispositif de bonification par : la sup-

pression des ratios d'endettement conditionnant l'accès aux prêts bonifiés ; l'assouplissement du statut juridique des bénéficiaires de tels prêts : la simplification et l'élargissement du champ d'application des prêts bonifiés. Il lui demande quelles suites il compte donner à ces suggestions, aussi bien dans le cadre de mesures qui seraient prises à la suite du débat qui vient de se dérouler que dans celui de la prochaine loi de finances pour 1995. »

La parole est à M. Denis Merville, pour exposer sa question.

**M. Denis Merville.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, comme vous le savez, notre agriculture connaît aujourd'hui d'importantes difficultés. Les deux dernières années, ce secteur économique essentiel a vu son environnement se transformer profondément, en particulier avec la réforme de la PAC et les accords du GATT.

Ces bouleversements, intervenus dans un contexte général de crise et d'incertitude, n'ont fait que renforcer, chez nos agriculteurs pessimisme, crainte et défaitisme.

Face à cette situation, le Gouvernement a pris des mesures « d'accompagnement » et affiché en ce début d'année de grandes ambitions pour notre agriculture.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche souhaite qu'elle devienne la plus importante dans tous les secteurs, qu'elle concilie performance économique et aménagement du territoire.

L'enjeu est de taille si l'on considère que l'agriculture constitue un gisement d'innovation, d'emploi et de stabilité sociale. Or ce gisement existe et il ne demande qu'à être exploité.

Dans ce cadre, je me suis réjoui du récent débat d'orientation qui a eu lieu à l'Assemblée.

Maintenant que les règles du jeu sont connues, il est impératif de redonner confiance à nos agriculteurs, urgent de redéfinir un programme agricole cohérent pour les dix ans qui viennent et nécessaire d'afficher des perspectives claires pour l'avenir.

Au cours de ce débat, bien des choses ont été dites. Pour ma part, je profiterai de l'occasion qui m'est donnée ce matin pour réaffirmer mon attachement à certains principes : le nécessaire maintien de la préférence communautaire, le maintien des efforts budgétaires européens pour financer la nouvelle PAC, la mise en œuvre d'une organisation mondiale du commerce assurant des échanges commerciaux équilibrés, la garantie de la stabilité monétaire et la lutte contre toute distorsion de concurrence, l'intérêt de productions orientées d'abord par les marchés, des marchés diversifiés ou nouveaux - je pense à l'utilisation non alimentaire des produits agricoles -, la modification du statut de l'exploitation agricole, et, enfin, l'allègement des charges des exploitations.

C'est sur le dernier point que portera ma question, point qui m'apparaît, et tout le monde semble être de cet avis, comme essentiel.

Quand on ne peut pas vendre plus, ni plus cher, il faut produire avec des coûts plus faibles, donc diminuer les charges.

Quoi qu'il puisse être fait de fondamental et de global en matière d'agriculture, l'urgence - voire le simple bon sens - impose la mise en place d'un programme immédiat de réduction des charges. Telle est à mon sens, la condition préalable à la réussite de cette politique que nous voulons tous ambitieuse, dynamique et porteuse d'espoir.

Les charges sont de différentes natures. Elles exigent donc des actions à différents niveaux.

Au niveau communautaire, il faut « optimiser » à notre profit les règles du GATT et de la PAC.

Mais il y a aussi les charges liées aux structures professionnelles et à la conduite de leur exploitation par les agriculteurs.

Je n'oublie pas les mesures juridiques, fiscales et sociales dépendant de l'Etat, donc du ministre.

Parmi les différentes suggestions qui ont été faites pour parvenir à une telle orientation, je songe plus particulièrement à trois d'entre elles.

L'adaptation du prélèvement social, d'abord.

Vous connaissez la situation des cotisations sociales, leur poids, leur injustice, les inégalités de traitement. Il faut que leur assiette repose sur les seuls revenus du travail - c'est une question d'égalité entre les citoyens. Il faut faire reconnaître l'égalité des conjoints, supprimer la cotisation de solidarité des associés non exploitants, transférer la prise en charge de l'exonération des cotisations des jeunes agriculteurs sur le budget de l'Etat et modifier à la baisse la prise en compte forfaitaire de 3 p. 100 des revenus du foncier pour l'obtention du FNS.

Le renforcement des fonds propres des entreprises agricoles, ensuite.

L'agriculture nécessite la mise en œuvre de capitaux importants, ce qui pourrait passer par une réforme fondamentale, voire la suppression de la taxe sur le foncier non bâti, des dispositifs adaptés de mobilisation de l'épargne et la mise en place d'une fiscalité moderne distinguant le revenu réinvesti et le revenu disponible, le relèvement du seuil du forfait pour le passage au réel, l'instauration d'un mécanisme d'exonération progressive des plus-values professionnelles, la clarification de la définition fiscale du bénéfice agricole, l'allègement des droits d'enregistrement applicables aux mutations à titre onéreux, la défiscalisation de la DJA, la modernisation du régime simplifié de la TVA agricole par l'abaissement progressif du seuil d'assujettissement.

Je songe, enfin, à l'amélioration du dispositif de bonification. Des mesures ont déjà été prises, mais il faut aller plus loin, par exemple : en supprimant les ratios d'endettement conditionnant l'accès aux prêts bonifiés, en assouplissant le statut juridique des bénéficiaires de ces prêts, en simplifiant et en élargissant leur champ d'application et en consolidant la dette des agriculteurs dont la situation est la plus fragile.

Ce sont là, des mesures essentielles pour la relance de notre agriculture et la restauration de la confiance de nos agriculteurs.

Le débat qui eu lieu à l'Assemblée a été riche. Aussi me suis-je permis d'interroger le ministre sur les suites qu'il compte lui donner, aussi bien dans le cadre des mesures d'application que dans celui de la loi de finances pour 1995.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.

A quelques jours seulement du débat qui s'est tenu dans cet hémicycle, vous comprendrez qu'il me soit difficile d'aller très au-delà des propos que M. Puech a été amené à tenir à cette occasion, qu'il s'agisse des orientations du Gouvernement, telles qu'il les a exposées préa-

ablement au débat, ou des premières conclusions qu'il a pu tirer de l'ensemble des interventions de ces deux jours.

J'ajoute que la richesse de ces interventions va demander, au cours de ces toutes prochaines semaines, un important travail d'analyse et d'approfondissement des propositions, de façon que les décisions que le Gouvernement arrêtera tiennent le plus grand compte des propositions du Parlement.

Comme M. Puech l'a donc indiqué, les orientations qui guideront les décisions du Gouvernement porteront sur un allègement des charges que supporte l'agriculture, afin de renforcer sa compétitivité, mais pas uniquement sur cela.

Préparer notre agriculture à son nouvel environnement international nécessite en effet de mettre en place, au niveau européen comme au niveau national, des conditions structurelles permettant aux entreprises agricoles de renforcer leur performance, dans une économie plus concurrentielle et plus ouverte sur l'extérieur.

Cela passe par une politique agricole commune réformée, et dont le caractère pérenne soit assuré par le développement de notre force de frappe commerciale, par le renforcement de notre potentiel de formation et de recherche afin que la France puisse demeurer le fer de lance de l'Union européenne sur le plan agricole.

En ce qui concerne plus particulièrement la réduction des charges et les modalités de financement de l'agriculture, les priorités du Gouvernement devraient porter, et je ne fais là que répéter les propos de M. Puech, sur la distinction entre revenus du travail et revenus du capital et sa prise en compte dans le domaine social, sur l'amélioration des conditions d'accès aux aides pour l'installation, sur l'élargissement des conditions d'octroi des prêts bonifiés, sur le désendettement, et, enfin, sur la poursuite de l'action de restructuration permise par le régime des préretraites.

J'espère que ces quelques éléments de réponse seront de nature, monsieur le député, à vous satisfaire.

**Mme le président.** La parole est à M. Denis Merville.

**M. Denis Merville.** Monsieur, je vous remercie de votre réponse.

Il est vrai que le débat qui s'est tenu la semaine passée a été riche et que de nombreuses propositions ont été formulées. Cependant, il me paraît urgent d'agir, par différents moyens, et notamment sur les charges. Je me réjouis de votre réponse, même si, ce que je comprends très bien, on ne peut entrer dans le détail de toutes les mesures.

Néanmoins, il est urgent d'agir, je le répète. Il est urgent de redonner confiance à nos agriculteurs ! Il est urgent - je reprendrai là les propos de M. le ministre de l'agriculture - d'espérer et d'entreprendre !

Dans ma région de Haute-Normandie, un récent rapport du CES montre que le GATT et la PAC auront des conséquences défavorables pour les agriculteurs, à la fois sur le plan financier et compte tenu de l'augmentation de la jachère. Or le Gouvernement s'est engagé à ce qu'il n'y ait pas un hectare de jachère supplémentaire ! J'ai déjà eu l'occasion d'interroger M. le ministre de l'agriculture à ce sujet. Mais je tiens à appeler de nouveau son attention, car ceux de nos agriculteurs de Haute-Normandie notamment, connaissent des difficultés.

#### RÉPRESSION DU RACOLAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

**Mme le président.** M. Didier Bariani a présenté une question, n° 393, ainsi rédigée :

« M. Didier Bariani appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les graves difficultés que pose l'application du nouveau code pénal en matière de répression du racolage sur la voie publique. Le nouveau code pénal a, en effet, supprimé de la liste des infractions le racolage passif, le motif le plus largement invoqué par les policiers lors d'interpellations. Seul le racolage actif demeure répréhensible. Cependant le constat d'une telle infraction est soumis à des conditions formelles telles que l'interpellation pour ce type délit relève désormais de l'exploit. Le vide juridique créé par le nouveau code pénal fait de la loi une complice objective de la prostitution et de tout ce qu'elle comporte de risques en matière de drogue et de sida. Ce vide juridique est également à l'origine d'une large démotivation dans les rangs de la police, qui assiste désarmée au développement de ce fléau. Il le prie donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cet état de fait. »

La parole est à M. Didier Bariani, pour exposer sa question.

**M. Didier Bariani.** Je voudrais appeler l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice sur les graves difficultés que pose l'application du nouveau code pénal en matière de répression du racolage sur la voie publique.

Le nouveau code a en effet supprimé de la liste des infractions le racolage passif, qui était le motif le plus largement invoqué par les policiers lors d'interpellations et qui leur permettait de dresser des contraventions qui, dans un grand nombre de cas, pouvaient s'avérer dissuasives.

Maintenant, seul le racolage actif demeure répréhensible. Cependant, le constat d'une telle infraction est soumis à des conditions formelles telles que l'interpellation pour ce type de délit relève désormais de l'exploit.

En effet, alors que l'ancien texte faisait un délit de toute attitude, de nature à provoquer la débauche, les nouvelles dispositions imposent de constater une action ostensible. On mesure la difficulté pour les forces de l'ordre de parvenir à ce constat. De plus, en prévoyant des peines complémentaires pour ce type de délit, le texte oblige désormais le fonctionnaire de police à prier la ou le contrevenant de le suivre au commissariat afin de dresser procès-verbal. Ainsi, le vide juridique créé par le nouveau code pénal fait de la loi une complice objective de la prostitution et des risques qui lui sont liés en matière de drogue et de sida.

Ce vide juridique est également à l'origine d'une large démotivation dans les rangs de la police, qui assiste, désarmée, au développement de ce fléau. D'ailleurs plusieurs commissariats de Paris ont saisi le parquet de ce problème, sans aucun résultat. Sur le cours de Vincennes, mitoyen du XX<sup>e</sup> et du XII<sup>e</sup> arrondissements, le phénomène est permanent, mais la police se trouve dans l'incapacité d'entreprendre une action pourtant indispensable. La prostitution à proximité des lycées implantés sur cette avenue est, en effet, un fléau d'autant plus grave qu'elle est liée étroitement à la drogue et au sida, les souteneurs faisant aussi fonction de dealers.

Sans vouloir jouer les « pères la pudeur », je vous demande, monsieur le garde des sceaux, quelles mesures vous entendez prendre pour remédier à un vide juridique dont les conséquences ont une telle gravité.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser mon léger retard. J'étais ce matin au Conseil d'Etat, où nous avons abordé les problèmes de la loi quinquennale.

Le nouveau code pénal a supprimé la contravention de racolage passif, en raison du caractère flou de cette infraction qui faisait qu'une personne, de par sa seule présence dans un lieu public, risquait de tomber sous le coup de la loi. Le Parlement a préféré retenir une définition plus précise afin de ne réprimer que les comportements non équivoques caractéristiques du racolage public. De plus, la suppression du racolage passif est destinée à ôter toute ambiguïté aux contrôles effectués sur la voie publique. Cette plus grande précision des textes ne devrait cependant pas empêcher les services de police de procéder aux interpellations qui s'imposent, dans la mesure où la nouvelle législation reste de maniement facile. J'ai dit « ne devrait pas ».

Quant à la lutte contre la drogue et contre le développement du sida, elle passe aussi par une politique de prévention, mais vous avez eu raison de rappeler la liaison qui peut exister entre la prostitution et la vente ou la consommation de drogue.

La loi, avez-vous dit, serait devenue une « complice objective » de la prostitution. Je ne crois pas que l'on puisse faire ce reproche au Parlement. Il convient en effet de rappeler que le nouveau code pénal a créé, dans ce domaine, deux infractions nouvelles de nature criminelle passibles de la cour d'assises : le proxénétisme en bande organisée et le proxénétisme accompagné d'actes de torture ou de barbarie. C'est là un progrès indéniable puisque l'on peut ainsi s'attaquer aux causes et aux sources de la prostitution.

Cependant, compte tenu des précisions que vous m'avez fournies et aussi de la nouveauté du code pénal, un bilan de son application sera soumis au Parlement dans un délai d'un an, notamment sur le problème précis que vous avez évoqué. Je vais moi-même demander au parquet d'examiner les conditions d'application des textes en cause dans les arrondissements que vous avez cités, afin que le Parlement soit en mesure, à cette occasion, d'apporter à la nouvelle législation les précisions qui, le cas échéant, s'avèreraient nécessaires.

**Mme le président.** La parole est à M. Didier Bariani.

**M. Didier Bariani.** Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, de cette réponse très complète. C'est à l'évidence sous l'emprise de la drogue, et manipulées par des souteneurs qui sont aussi des dealers, que ces malheureuses, ou ces malheureux, se livrent à la prostitution. Je me réjouis donc des dispositions qui ont été prises en amont pour lutter contre le proxénétisme.

Mais cette prostitution a lieu, je le répète, à proximité d'établissements scolaires, notamment sur le cours de Vincennes. Sans méconnaître l'aspect humain du problème, il faut donc que la police ait les moyens d'agir. Or la notion d'attitude « non équivoque » peut être difficile à interpréter et risque de paralyser - c'est actuellement le cas - l'action des policiers. Je vous serais donc reconnaissant de donner des instructions au parquet pour que les policiers soient mieux informés de ce qu'il leur est en droit de faire lorsqu'il s'agit d'interpeller des personnes qui se livrent à la prostitution.

#### PLAN DE RESTRUCTURATION DE L'ÉLEVAGE BOVIN

**M. le président.** M. Alain Marleix a présenté une question, n° 383, ainsi rédigée :

« M. Alain Marleix attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le plan de restructuration de l'élevage bovin demandé par la FNB, actuellement en cours d'élaboration. Ce plan prévoirait le financement d'achat d'animaux sous forme d'aide de 2 000 F par vache, financement conjoint de l'Etat et des régions. Toutefois, deux aspects devraient être pris en considération : 1° le volet amélioration des bâtiments d'élevage, car actuellement, spécialement dans les régions défavorisées, la productivité du travail est faible. Il paraît donc essentiel qu'un effort important soit accompli dans ce domaine où les crédits sont totalement insuffisants et que l'Etat abonde les aides actuelles ; 2° le volet structurel, car le manque de fluidité actuel entraîne des rigidités très fortes qui gênent le développement de l'élevage. Il est ainsi impossible d'échanger des quotas lait contre des quotas viande sans transfert d'exploitation, ce qui est une opération lourde et onéreuse. Il serait donc hautement souhaitable d'acter le principe de ces « transferts » rationnels lait-viande dans un décret et ensuite de donner le pouvoir de décision aux commissions mixtes départementales. Il lui demande si le Gouvernement ne pense pas que l'introduction d'un tel processus souple, ne posant aucun problème vis-à-vis de l'Union européenne, puisque les quotas nationaux ne sont pas touchés, serait en mesure d'assurer un meilleur développement de l'élevage bovin dans notre pays. »

La parole est à M. Alain Marleix, pour exposer sa question.

**M. Alain Marleix.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, la situation de l'élevage bovin est actuellement favorable grâce à la conjonction de plusieurs facteurs : la bonne tenue des cours, le faible niveau des stocks communautaires, les mesures structurelles obtenues par le Gouvernement dans le cadre du réaménagement de la réforme de la PAC et les mesures nationales prises à titre complémentaire, comme l'octroi de la prime à la vache allaitante à l'ensemble des troupeaux mixtes pour les producteurs de lait fournissant moins de 120 000 kilogrammes, la revalorisation substantielle de l'ISM, l'instauration de la nouvelle prime à l'herbe et la transparence des GAEC. Cette nette amélioration s'accompagne d'une augmentation du revenu agricole dans les régions vouées à l'élevage bovin, ce qui n'est pas le cas partout et ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement, à la demande de la FNB, a entrepris d'élaborer un plan de restructuration de l'élevage bovin. Ce plan, qui prévoirait notamment une aide à l'achat d'animaux de 2 000 francs par vache, financée conjointement par l'Etat et les régions, est une excellente initiative. Toutefois, il me semble qu'il devrait être complété par deux volets indispensables dans des domaines où il est urgent d'intervenir :

Premièrement, un volet relatif à l'amélioration des bâtiments d'élevage. Actuellement, en effet, et spécialement dans les régions défavorisées, la productivité des éleveurs est faible, surtout au regard des résultats obtenus chez nos partenaires européens. Des efforts réels sont accomplis par les départements, voire les régions, mais on constate une

déficience relative de l'Etat et des établissements bancaires, dont certains ont pourtant vocation à aider l'agriculture. Il en résulte une notoire insuffisance de crédits et l'Etat doit abonder les aides actuelles, si l'on ne veut pas qu'en matière de bâtiments d'élevage, la France devienne une des lanternes rouges de l'Europe agricole.

Deuxièmement, un volet structurel. Le manque de fluidité actuel entraîne des rigidités très fortes qui gênent le développement de l'élevage. Il est impossible, par exemple, d'échanger des quotas lait contre des quotas viande sans transfert d'exploitation, opération très lourde et très onéreuse. De la sorte, si un agriculteur dispose de 50 000 litres de référence laitière et de 50 vaches allaitantes, et son voisin de 150 000 litres de référence laitière et de 10 vaches allaitantes, lesquelles, je le rappelle, ne sont pas primables, le bon sens voudrait qu'ils puissent procéder à un échange, mais ils n'en ont pas le droit. D'où un surcoût financier, un surcroît de travail et une mauvaise productivité pour l'un et pour l'autre.

Comme il me semble possible de remédier à cette situation sans faire une entorse à la réglementation communautaire, il serait hautement souhaitable d'acter le principe de ces transferts rationnels lait-viande dans un décret, et de donner ensuite le pouvoir de décision aux commissions mixtes départementales. On peut certes envisager une autre procédure, mais ce sont elles qui me paraissent les mieux à même d'arbitrer en la matière.

Le Gouvernement ne pense-t-il pas que l'introduction d'un tel processus, qui présente l'avantage de la souplesse et ne pose aucun problème vis-à-vis de l'Union européenne puisque les quotas nationaux ne seraient touchés ni pour le lait ni pour la viande, permettrait d'assurer un meilleur développement de l'élevage bovin dans notre pays ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Monsieur le député, M. le ministre de l'agriculture et de la pêche, qui vous a fait prévenir de son absence et s'en est excusé auprès de vous, m'a chargé de vous transmettre la réponse très complète dont voici le contenu.

Jean Puech a dégagé 100 millions de francs pour la première année d'un plan de restructuration de l'élevage bovin qui doit s'étaler sur dix ans. Son ambition est de parvenir à débloquer 2 milliards de francs sur cette période. Comme l'ont souhaité la profession agricole et les élus qui lui ont écrit à ce sujet, ce plan sera consacré à l'aide à l'accroissement des cheptels dont la taille est encore insuffisante pour atteindre l'optimum économique.

La participation des régions étant tout à fait souhaitable, les services du ministère et ceux de l'OFIVAL discutent actuellement avec les régions des sommes que celles-ci pourront consacrer à ce plan.

Jean Puech a cru comprendre, à lire votre question, que la région Auvergne serait prête à abonder l'aide nationale de façon à atteindre un total de 2 000 francs par vache. D'autres régions étant prêtes à dépenser davantage, il n'est pas en mesure de vous donner le chiffre définitif. Il conviendrait cependant qu'il n'y ait pas trop de distorsions d'une région à l'autre. C'est le souci de l'OFIVAL dans les négociations qui sont ouvertes avec les régions directement concernées par ce programme d'une grande importance stratégique pour le troupeau allaitant français, lequel représente, vous le savez, 42 p. 100 du cheptel de vaches nourrices de l'Union européenne.

Vous parlez au ministre de l'agriculture et de la pêche de deux autres volets, l'un sur les bâtiments, l'autre sur les quotas de droits. Ces deux volets ne font pas partie du plan de restructuration qu'il a décidé de mettre en œuvre. En effet, les crédits dégagés par l'Etat et les collectivités pour la seule mise aux normes des bâtiments d'élevage atteignant 1 milliard de francs sur cinq ans, il est clair, et vous le comprendrez, que les crédits destinés à l'accroissement des cheptels seraient engloutis.

Mais cela ne veut pas dire qu'il ne faille rien faire ! Il faut simplement hiérarchiser nos priorités de façon à afficher lisiblement l'action de l'Etat.

Jean Puech enregistre en outre votre proposition visant à autoriser l'échange de quotas laitiers contre des droits à prime vache allaitante. Il ne peut malheureusement pas vous confirmer que cette proposition ne pose aucun problème au regard des textes communautaires. En effet, ces textes ne font pas allusion à des références nationales que chaque Etat membre allouerait comme il l'entend, mais bien à des références individuelles, détenues par chaque agriculteur.

Par ailleurs, les conditions dans lesquelles chaque agriculteur peut céder des références sont déterminées avec une plus ou moins grande précision selon les secteurs. D'un secteur à l'autre, les règles ne sont pas les mêmes et on n'échange pas aujourd'hui des quotas laitiers comme on échange des droits à prime bovins.

En réalité, votre idée est difficilement dissociable d'une valorisation du quota laitier. Je m'explique. Vous savez que Jean Puech a décidé, comme vous le lui aviez demandé, et comme le demandaient les organisations professionnelles, d'instaurer un système de gestion des droits à prime bovins départementalisé et quasi gratuit. Le droit à prime vache allaitante a donc été fixé à 40 francs. Si l'on prenait pour équivalence une vache allaitante égale une vache laitière, et compte tenu d'une production de 5 000 litres par vache et par an, « l'équivalent litre de quota » s'établirait à 0,8 centime par litre. Or, dans les programmes de restructuration, il est proposé 2 francs par litre en moyenne. En d'autres termes, une vache laitière produit annuellement la valeur de 250 droits à prime vache allaitante.

Encore M. le ministre de l'agriculture et de la pêche passe-t-il sur le problème des compléments extensification et autres équivalents UGB dans le calcul de la prime à l'herbe.

Vous voyez qu'une idée séduisante au départ posera d'importants problèmes pratiques si on ne l'étudie pas avec soin. C'est donc l'orientation fondamentale de votre question que Jean Puech retient, à savoir donner aux départements plus de responsabilité dans la gestion des références, en modifiant au besoin les règles communautaires et nationales pour obtenir un surcroît de souplesse.

**Mme le président.** La parole est à M. Alain Marleix.

**M. Alain Marleix.** Je remercie M. le ministre de l'agriculture de cette réponse intéressante et effectivement très complète. Je prends acte en particulier des indications relatives au transfert des quotas viande et lait.

S'agissant de la contribution régionale au plan de restructuration de l'élevage bovin, je tiens à souligner que je n'ai aucun titre ni aucune compétence pour engager la région Auvergne, notamment en matière financière. Je pense toutefois qu'après en avoir discuté avec le président de la région, nous pourrions faire un effort dans le sens souhaité par le ministre.

ORIENTATIONS COMMUNAUTAIRES  
ET DÉSENCLAVEMENT DU LIMOUSIN

**M. le président.** M. Bernard de Froment, a présenté une question, n° 382, ainsi rédigée :

« M. Bernard de Froment appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur l'examen en cours d'une proposition de décision du Conseil et du Parlement européens concernant les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport. A ce propos, il lui rappelle que dans le domaine routier, outre les relations Vierzon-Toulouse-Puymorens-Barcelone et Bordeaux - Clermont-Ferrand (A 89), le Limousin est traversé également par une liaison transeuropéenne constituée par la RN 145 de Mâcon et Chalon-sur-Saône à Bellac. Couramment appelée « Centre Europe-Atlantique », cette route, en cours de mise à deux fois deux voies, est une relation importante entre le Nord de l'Espagne, le Sud-Ouest français, la Suisse et l'Europe centrale. Le document d'étape du débat national pour l'aménagement du territoire la retient au même titre que l'autoroute A 89 comme grande liaison Est-Ouest. Elle présente notamment l'avantage de passer au nord de Lyon et, par conséquent, d'y alléger le trafic. Au plan ferroviaire, le Limousin, situé sur la ligne du Talgo, Paris-Limoges-Toulouse-Barcelone, est concerné dans le réseau à la fois au titre de la grande vitesse pour voyageurs (les 200 km sont déjà atteints sur la ligne actuelle) et au titre du transport combiné de marchandises. Il est important que cette double qualification apparaisse dans la décision. Il observe par ailleurs que si les aéroports de Limoges et de Brive sont retenus comme composantes d'accessibilité, l'aéroport de Guéret-Montluçon, situé à Lépaud, dans le département de la Creuse, ne l'est pas, bien qu'il remplisse les conditions d'enclavement requises. Les raisons de cette exclusion semblent tenir à la masse maximum insuffisante des avions qui l'utilisent ; mais dans la mesure où une relation commerciale existe, qui permet la desserte quotidienne de Paris pour 2 500 passagers par an, ce critère de masse est inadéquat au cas d'espèce. Tous ces dossiers sont primordiaux pour le développement du Limousin, et il souhaiterait savoir quelle est l'action du Gouvernement auprès des institutions européennes afin de les défendre et de permettre le désenclavement du Limousin. »

La parole est à M. Bernard de Froment, pour exposer sa question.

**M. Bernard de Froment.** Ma question est adressée à M. le ministre délégué aux affaires européennes, mais elle aurait pu l'être aussi bien à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

L'examen en cours d'une proposition de décision du Conseil et du Parlement européens concernant les orientations communautaires pour le développement de réseau transeuropéen de transport me conduit à solliciter une intervention d'urgence du Gouvernement sur les points suivants.

Dans le domaine routier, outre les relations Vierzon - Toulouse - Puymorens - Barcelone et l'A 89 Bordeaux - Clermont-Ferrand, le Limousin est traversé également par une liaison transeuropéenne constituée par la RN 145 de Mâcon et Chalon-sur-Saône à Bellac. Couramment appelée « Centre Europe-Atlantique », cette route, en cours de mise à deux fois deux voies, est une relation importante entre le Nord de l'Espagne, le Sud-Ouest français, la Suisse et l'Europe centrale. Le docu-

ment d'étape du débat national pour l'aménagement du territoire la retient au même titre que l'autoroute A 89 comme grande liaison Est-Ouest. Elle présente notamment l'avantage de passer au nord de Lyon et, par conséquent, d'alléger le trafic dans l'agglomération.

Dans le domaine ferroviaire, le Limousin, situé sur la ligne du Talgo, Paris-Limoges-Toulouse-Barcelone, est concerné dans le réseau à la fois au titre de la grande vitesse pour voyageurs les 200 kilomètres à l'heure sont déjà atteints sur la ligne actuelle et au titre du transport combiné de marchandises. Il est important que cette double qualification apparaisse dans la décision.

J'observe par ailleurs que, si les aéroports de Limoges et de Brive sont retenus comme composantes d'accessibilité, l'aéroport de Guéret-Montluçon, situé à Lépaud, dans le département de la Creuse, ne l'est pas, bien qu'il remplisse les conditions d'enclavement requises. Les raisons de cette exclusion semblent tenir à l'insuffisance de la masse maximale des avions qui l'utilisent mais, dans la mesure où une relation commerciale existe qui permet la desserte quotidienne de Paris pour 2 500 passagers par an, le critère de masse est inadéquat dans le cas d'espèce.

Tous ces dossiers sont primordiaux pour le développement du Limousin et de la Creuse. Aussi souhaiterais-je savoir quelle est l'action du Gouvernement pour les défendre auprès des institutions européennes et pour permettre ainsi le désenclavement de cette région et de ce département.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le président de Froment, je vous prie d'abord d'excuser l'absence de M. Bernard Bosson qui reçoit aujourd'hui même dans sa ville les ministres de la Conférence européenne des ministres des transports, dont la France assure la présidence.

Voici donc les éléments de sa réponse.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur de Froment, des négociations sont en cours au Conseil et au Parlement européen sur les réseaux transeuropéens de transport dont je précise que les listes de projets n'ont pas encore été arrêtées.

Le Limousin est, bien entendu, une région concernée par certains de ces projets et d'ailleurs, M. Pasty, député européen très attaché à la Creuse, est, je crois, associé de très près, de par ses fonctions au Parlement européen, à l'ensemble de ces discussions.

S'agissant plus précisément des liaisons routières, je tiens à vous rappeler que le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté, le 29 octobre 1993, un schéma routier transeuropéen dans lequel ne figurait, en ce qui concerne la France, que les autoroutes concédées et non concédées - liaisons assurant la continuité autoroutière - et les grandes liaisons d'aménagement du territoire conduisant à des traversées transfrontalières. Ce schéma a une durée de validité limitée au 30 juin 1995.

Lors de la procédure de révision de ce schéma, engagée par la Commission au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 1994, le Gouvernement français a proposé l'inscription au schéma routier transeuropéen de la RCEA dans sa totalité, y compris, à l'est, les liaisons Montluçon-Chalon et Montluçon-Mâcon, le Parlement européen s'étant limité à demander l'inscription au schéma routier transeuropéen des seules parties ouest de la RCEA c'est-à-dire Montluçon-Nantes et Royan-Limoges.

Toutefois, ces nouvelles propositions françaises n'ont pas été retenues en l'état actuel. Le projet de la Commission sera soumis au Conseil des ministres des transports, puis au Parlement européen, en vue d'une approbation

du schéma transeuropéen, avant le 30 juin 1995, selon la procédure de codécision. A cette occasion, la France fera valoir l'intérêt de cette liaison très importante pour l'aménagement du territoire.

S'agissant du secteur ferroviaire et compte tenu du contexte économique difficile de la région du Limousin, toutes les perspectives d'amélioration sont actuellement étudiées. Ainsi, celle de la ligne existante qui permet de relier Paris à Limoges en deux heures trente nécessitera des investissements importants. Par ailleurs, il est à noter que, grâce à la desserte via le TGV Atlantique, les villes de Bellac et du Dorat bénéficient déjà d'un meilleur temps de parcours sur la relation avec Paris, et l'ensemble de la Haute-Vienne de meilleures relations avec la façade atlantique.

S'agissant du projet de TGV, le schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse approuvé par décret le 1<sup>er</sup> avril 1992 retient pour la desserte du centre de la France les projets de TGV Auvergne et Limousin.

L'idée d'un tronc commun au départ de Paris et d'un tracé en Y renversé a été retenu. Le temps de parcours entre Paris et Limoges sera alors ramené de trois heures à deux heures.

S'agissant du transport combiné de marchandises, le Gouvernement a apporté son appui à l'initiative espagnole visant à obtenir de la Commission européenne la prise en compte du projet d'axe pilote, péninsule ibérique-Europe du Nord.

Les réflexions engagées à l'occasion de l'élaboration du XI<sup>e</sup> plan ont été fortement orientées vers un meilleur aménagement du territoire, en particulier de la façade atlantique.

L'itinéraire Est, c'est-à-dire Port-Bou-Cerbère, a fait l'objet d'études depuis deux ans. Les premières mesures d'application tendant à rendre plus fluides les opérations à Port-Bou ont été prises. Cependant, une concentration des trafics par cette voie entraînerait rapidement, surtout pour la vallée du Rhône, l'examen de solutions dépassant l'objet, les moyens et la durée de la procédure des axes pilotes, c'est-à-dire des infrastructures nouvelles.

S'agissant enfin de l'aéroport de Montluçon-Guéret situé à plus de 100 km des composantes communautaires et régionales les plus proches, et qui assure des services commerciaux par des avions de plus de 10 tonnes, il peut, au stade actuel des négociations, être qualifié d'aéroport d'intérêt commun.

Voilà, monsieur de Froment, les éléments de réponse que souhaitait vous apporter M. Bosson.

**Mme le président.** La parole est à M. Bernard de Froment.

**M. Bernard de Froment.** J'enregistre avec plaisir le caractère très complet de la réponse de M. le ministre des transports.

Je suis personnellement très satisfait de la position du Gouvernement sur le dossier des routes et je l'invite à faire preuve de fermeté auprès des instances communautaires afin que la proposition française soit réellement retenue dans le schéma qui sera adopté par la Communauté le 30 juin 1995.

Quant au secteur ferroviaire, je me félicite que le projet de tracé du TGV en Y renversé est à l'ordre du jour. Ce schéma se trouve en effet périodiquement menacé puisque l'on évoque encore très souvent la possibilité de relier Limoges au réseau TGV par Poitiers, ce qui, évi-

demment, ne ferait pas l'affaire d'une grande partie de la région Limousin, notamment du département de la Creuse.

Enfin, je me réjouis que l'aéroport de Montluçon-Guéret, situé à Lépaud dans la Creuse, puisse être qualifié d'aéroport d'intérêt commun, compte tenu du rôle très important qu'il joue pour le désenclavement de ce département, le Montluçonnais, et plus globalement la région Auvergne.

#### INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION DANS LA HAUTE-VIENNE

**Mme le président.** M. Jacques-Michel Faure a présenté une question, n° 381, ainsi rédigée :

« M. Jacques-Michel Faure appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les infrastructures de communication dans le département de la Haute-Vienne. La prise en compte des impératifs liés au développement des échanges nationaux et internationaux a permis la réalisation d'une liaison centrale qui placera le département au cœur d'un axe Paris-Toulouse. En outre, le sud du Limousin devrait être traversé par une voie autoroutière qui reliera Toulouse à Bordeaux et Clermont-Ferrand. Afin d'assurer à la Haute-Vienne un développement économique équilibré, une liaison transeuropéenne, appelée « Centre Europe Atlantique », relie Mâcon et Chalon-sur-Saône à Bellac, au nord du département. Cette liaison constitue donc un axe vital pour la Haute-Vienne, qui permet d'engager le désenclavement de ce territoire, dans l'esprit de la politique d'aménagement du territoire voulue par le Gouvernement, et d'accroître les échanges entre le nord de l'Espagne, le Sud-Ouest français et l'Europe centrale. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui confirmer l'engagement de l'Etat en faveur de la modernisation de la RN 145, notamment quant à la réalisation d'une route à deux fois deux voies, et de lui indiquer l'effort que l'Etat pourra consentir à cette fin dans le contrat de plan Etat-région. Enfin, d'importants accidents s'étant produits dans la zone de Bellac du fait d'un encombrement du trafic rendu dangereux par la présence de poids lourds, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la volonté du Gouvernement concernant l'aménagement d'une voie de contournement de Bellac, prévue par le précédent contrat de plan Etat-région. »

La parole est à M. Jacques-Michel Faure, pour exposer sa question.

**M. Jacques-Michel Faure.** Si vous le voulez bien, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, nous allons rester en Limousin. *(Sourires.)*

Je souhaite attirer l'attention du ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation de la communication routière dans le nord de la Haute-Vienne. La prise en compte des impératifs liés au développement des échanges nationaux et internationaux va permettre la réalisation d'une liaison nord-sud qui placera le département au cœur d'un axe Paris-Toulouse. Mais ce projet a pris beaucoup de retard dans l'élaboration du schéma autoroutier entre Paris et Toulouse.

En outre, le sud du Limousin devrait être traversé par une voie autoroutière - la A 89 - qui reliera Toulouse à Bordeaux et Clermont-Ferrand. Afin d'assurer à la Haute-Vienne un développement économique équilibré, une liaison transeuropéenne appelée la route Centre-Europe-

Atlantique reliera Mâcon et Chalon-sur-Saône à Bellac, au nord du département. Cette liaison constitue donc un axe vital pour la Haute-Vienne. Cet axe permettra d'engager le désenclavement de ce territoire, dans l'esprit de la politique d'aménagement du territoire voulue par le Gouvernement, et d'accroître les échanges entre l'Est et l'Ouest, entre le nord de l'Espagne, le Sud-Ouest français et l'Europe centrale.

Aussi, je demande au ministre des transports de bien vouloir me confirmer l'engagement de l'Etat en faveur de la modernisation de la route nationale 145, notamment entre l'autoroute A 20 et la ville de Bellac. Quel effort l'Etat pourra-t-il consentir dans l'actuel contrat de plan Etat-région pour la réalisation de la route prévue à deux fois deux voies ?

Enfin, d'importants accidents s'étant produits dans la zone de Bellac du fait d'un encombrement rendu extrêmement dangereux par la présence de nombreux poids lourds qui viennent de l'est et vont vers Poitiers et Nantes ou Angoulême et Bordeaux, je lui demande de bien vouloir m'indiquer la volonté du Gouvernement à propos de l'aménagement d'une voie de contournement de la ville de Bellac, qui, bien que déjà prévue par le précédent contrat de plan Etat-région, n'a jamais été réalisée. Quels seraient surtout les délais.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Monsieur Jacques-Michel Faure, je reste volontiers dans le Limousin. (Sourires.) Voici la réponse que M. Bosson m'a chargé de vous transmettre.

Comme vous le soulignez, le département de la Haute-Vienne se situe au carrefour de deux axes importants avec, d'une part, l'autoroute A 20, Vierzon-Brive pour les liaisons Nord-Sud et, d'autre part, la route Centre-Europe-Atlantique qui constituera, à terme, un itinéraire majeur reliant la vallée du Rhône à la façade atlantique de notre pays et permettra de désenclaver largement les territoires traversés.

Cette situation a justifié au cours du X<sup>e</sup> Plan un effort tout à fait considérable de la part de l'Etat et de ses partenaires cofinanceurs.

En ce qui concerne l'autoroute A 20, M. Bosson rappelle que, sur les 290 kilomètres que comporte cet itinéraire entre Vierzon et Brive, 145 kilomètres ont été mis en service à la fin de 1993. Cet effort sera poursuivi en 1994 dans le cadre du programme spécifique consacré à l'autoroute A 20, financé, rappelons-le, à 100 p. 100 par l'Etat.

Ainsi, le programme d'investissement pour 1994 relatif à l'autoroute A 20 s'élève à 550 millions de francs, dont 400 pour les opérations en Limousin, votre région. Il permettra, en Haute-Vienne, de poursuivre les travaux entre Pierre-Buffière et Magnac-Bourg, en vue d'une mise en service en 1995, ainsi que sur la section Bois-Mandé - La Croisière.

S'agissant de la route Centre-Europe-Atlantique dans la région Limousin, l'effort de l'Etat et de ses partenaires cofinanceurs portera, au cours du XI<sup>e</sup> Plan, sur la route nationale 145 à l'est de l'autoroute A 20 et sur la RN 141 à l'ouest, afin d'assurer la continuité de l'itinéraire à deux fois deux voies dans les meilleurs délais.

A cet égard, le contrat entre l'Etat et la région Limousin prévoit l'inscription d'un montant total de 395 millions de francs sur la RN 145 à l'ouest de l'autoroute A 20, dont 150 millions de francs financés à 100 p. 100 par l'Etat dans le cadre du programme d'accélération décidé par le Premier ministre.

Quant à la RN 141, il est prévu dans ce même contrat d'inscrire un montant d'environ 380 millions de francs en totalité pour le département de la Haute-Vienne. Il permettra notamment d'engager les déviations de la Barre et de Saint-Junien et l'aménagement à l'ouest de l'aéroport de Limoges.

Enfin, parallèlement à ces aménagements de capacité, il est prévu d'inscrire un crédit d'un montant de 3 millions de francs au contrat entre l'Etat et la région dans le cadre du XI<sup>e</sup> Plan pour le financement des études et des acquisitions foncières de la déviation de Bellac, sur la RN 147.

**Mme le président.** La parole est à M. Jacques-Michel Faure.

**M. Jacques-Michel Faure.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions. Je suis sensible aux efforts engagés par le Gouvernement depuis l'année dernière afin d'accélérer le désenclavement routier de la Haute-Vienne notamment. Mais je vous rappelle que les propositions du conseil régional laissent de côté le véritable axe de désenclavement, du nord. L'effort qui a été entrepris dans la Creuse au niveau de la RN 145 pour assurer un développement satisfaisant des flux de transports de l'est vers l'ouest, n'est pas poursuivi. Pourtant, si nous ne prenons pas particulièrement en compte la région de Bellac, nous ne favoriserons pas, par des radiales vers Limoges un véritable désenclavement du nord de la Haute-Vienne.

**M. Bernard de Froment.** C'est vrai !

#### LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE L'A 5 ET L'A 36

**Mme le président.** M. Jean-Pierre Michel a présenté une question, n° 376, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Michel, appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, sur la nécessité de prévoir rapidement la mise en œuvre d'un programme autoroutier pour relier l'A 5 à l'A 36, destiné à relier le Nord Franche-Comté aux grandes voies de communications. Dans le cadre du schéma routier national, approuvé le 1<sup>er</sup> avril 1992, cette liaison figure au nombre des priorités au titre des grandes liaisons d'aménagement du territoire, mais il ne s'agit là que d'un principe. Il lui rappelle qu'à l'occasion du débat engagé sur l'aménagement du territoire les pouvoirs publics ont mis l'accent sur la nécessité d'accélérer le programme de communications routières françaises pour financer 3 000 kilomètres de sections nouvelles d'autoroute, le reste ayant été concédé. Il lui précise qu'au moment où la réalisation des ouvrages autoroutiers Langres-Paris s'achève il devient urgent de prévoir la réalisation de ce tronçon autoroutier (jonction A5 Langres à A 36 au niveau de l'aire urbaine Belfort-Héricourt-Montbéliard) qui permettrait de connecter la région Est (sud de l'Allemagne, Suisse du Nord-Ouest) au bassin parisien et au nord de la France. Plusieurs communes importantes de l'aire urbaine se sont regroupées récemment au sein d'une association pour sensibiliser les pouvoirs publics. Il lui demande de lui préciser si ce tronçon peut figurer au nombre des réalisations prioritaires et, au-delà, selon quelles modalités et quel calendrier cette réalisation pourrait être envisagée. »

La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Michel.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, auquel je suis d'ailleurs reconnaissant d'avoir bien voulu hier me faire savoir qu'il ne pourrait être présent ce matin.

Je souhaitais appeler son attention sur la nécessité de prévoir rapidement une liaison autoroutière entre l'A 5 et l'A 36, destinée à relier le Nord Franche-Comté aux grandes voies de communication européennes, vers Paris et le nord de la France.

Dans le cadre du schéma routier national, approuvé le 1<sup>er</sup> avril 1992, cette liaison figurait au nombre des priorités, au titre des grandes liaisons d'aménagement du territoire. Mais il ne s'agit là pour l'instant que d'un principe.

A l'occasion du débat sur l'aménagement du territoire actuellement engagé et qui se conclura au Parlement au début du mois de juillet, les pouvoirs publics ont mis l'accent sur la nécessité d'accélérer le programme de communications routières françaises pour financer un certain nombre de kilomètres de sections nouvelles d'autoroutes, le reste ayant été concédé. Au moment où les ouvrages autoroutiers entre Troyes et Paris sont sur le point d'être achevés, et permettront donc de relier Langres à Paris par l'autoroute, il devient urgent de prévoir la réalisation d'un tronçon allant de la sortie de Langres jusqu'au milieu de l'aire urbaine, c'est-à-dire quelque part entre Montbéliard et Belfort. Cette réalisation permettrait de connecter par autoroute la région Est, le sud de l'Allemagne, la région Nord - Franche-Comté, la région du nord-ouest de la Suisse, au bassin parisien et au nord de la France, et donc bien entendu, à la Grande-Bretagne par le tunnel sous la Manche.

Plusieurs communes de la région se sont regroupées il y a quelques semaines au sein d'une association, présidée par le sénateur-maire de Montbéliard, M. Souvet, pour sensibiliser les pouvoirs publics à cette réalisation.

Je souhaitais que M. Bosson me précise si ce tronçon autoroutier peut figurer au nombre des réalisations prioritaires et, si tel est le cas, selon quelles modalités et quel calendrier.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Jean-Pierre Michel, je vais tenter de vous transmettre la réponse relativement technique de M. Bosson.

L'inscription au schéma directeur routier d'une liaison autoroutière en Haute-Saône, votre département, et dans le territoire de Belfort, doublant la RN 19 classée en grande liaison d'aménagement du territoire GLAT se heurte principalement à la faiblesse du trafic supporté par cette route nationale, en dehors des approches de Vesoul et de Lure plus chargées, qui rendent nécessaires des aménagements de capacités localisés.

En effet, sur la section Langres-Vesoul qui représente un linéaire élevé, plus de 70 kilomètres, le trafic actuel moyen est peu élevé, entre 3 000 et 6 100 véhicules par jour, comparé au trafic moyen sur l'ensemble des routes nationales, 9 000 véhicules par jour en 1992. Par ailleurs, on observe que le trafic de transit de l'ordre de 1 000 véhicules légers par jour est inférieur de moitié à celui observé en moyenne sur les routes nationales, 2 100 véhicules légers par jour.

Dans le cadre des premiers résultats de l'étude d'avant-projet sommaire d'itinéraire menée sur l'ensemble de la liaison, les reports de trafic potentiels, en cas d'aménagement à deux fois deux voies hors péage, apparaissent très

faibles, de l'ordre de 2 000 véhicules par jour, à cause de la concurrence des autoroutes A 36 et A 6. Courtenay-Pouilly, non saturées.

*A fortiori*, si cette route nationale gratuite mise à deux fois deux voies était soumise à péage, le report de trafic serait beaucoup plus faible et sa rentabilité très incertaine.

Le parti d'aménagement qui a été retenu pour la RN 19 entre Langres et Belfort est une route express à une fois deux voies prévoyant des carrefours dénivelés et des bandes d'arrêt d'urgence avec possibilités de dépassement grâce à la qualité du tracé, à une bonne visibilité, et à la présence régulière de crèneaux à deux fois deux voies. Il est à noter que toutes les acquisitions foncières seront réalisées ou préservées pour une mise à deux fois deux voies ultérieurement lorsque le trafic le justifiera.

Ce type de parti d'aménagement permettra de gagner vingt-cinq minutes par rapport à la route actuelle sur l'ensemble de l'itinéraire Langres-Belfort, soit un gain de 25 p. 100 du temps.

Enfin, et en tant que grande liaison d'aménagement du territoire, la RN 19 a fait l'objet au cours du X<sup>e</sup> Plan d'un effort de modernisation important : 358 millions de francs ont été affectés en Haute-Saône et dans le territoire de Belfort. Cet effort sera poursuivi pendant la période couvrant le XI<sup>e</sup> Plan. Le montant des engagements de l'Etat et de ses partenaires cofinanceurs sur la RN 19 entre Pusey-Charmoille et Delle au contrat entre l'Etat et la région Franche-Comté signé le 8 avril 1994 est de 350 millions de francs. Il permettra notamment de terminer la section de Héricourt - ville dont vous êtes le maire, monsieur Michel - à Morvillars en route express à deux voies, et d'engager une partie de la section Morvillars-Delle mais aussi de terminer la déviation à deux fois deux voies au Pusey-Charmoille, située entre Vesoul et Port-sur-Saône.

Je pense, monsieur le député, que cette réponse, largement documentée, vous aura donné satisfaction.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

**M. Jean-Pierre Michel.** Monsieur le ministre, bien que vous ayez eu la gentillesse de citer le nom de ma commune, Héricourt, la réponse que vous m'avez communiquée ne me donne pas entière satisfaction, ou plutôt, ne donnera pas entière satisfaction à tous les élus de la région, de quelque tendance politique qu'ils soient. Mais je ne vais pas engager le débat ici aujourd'hui, il se poursuivra. Je constate simplement que nous avons encore beaucoup à faire pour convaincre le Gouvernement. Il avance notamment un argument que vous avez repris et qui ne nous paraît pas justifié : la faiblesse du trafic actuel entre Langres et Vesoul.

Cela est certes exact, mais la raison en est simple : personne ne veut prendre une route aussi impraticable ! Moi-même, lorsque je me rends à Paris en voiture, je fais un détour de plus de cent kilomètres, en allant prendre l'autoroute à Beaune. Le trafic est donc essentiellement local et faible parce que cette région n'est pas très peuplée. Ceux qui vont du Nord ou de la Franche-Comté vers la Suisse et l'Allemagne ne passent absolument pas par là, faute de voies de communications décentes.

Si cet axe de communication était, comme nous le demandons, soit autoroutier, soit mis à deux fois deux voies, le trafic serait beaucoup plus important. Le débat se poursuit et je vous remercie des indications supplémentaires que vous avez bien voulu me fournir.

SITUATION DES CENTRES DE VACANCES DE BERCK  
ET DE LA NAPOULE

Mme le président. M. Serge Janquin a présenté une question, n° 388, ainsi rédigée :

« M. Serge Janquin rappelle à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, qu'en réponse à une question écrite posée le 28 février 1994 à propos du devenir des centres de vacances de Berck et La Napoule, issus des œuvres sociales du régime minier, il indiquait qu'il « appartenait à Charbonnages de France, qui ne souhaitaient pas conserver la propriété de ces centres, de prendre des contacts avec les acquéreurs potentiels ». Ce faisant, il entérinait sans conteste la position du conseil d'administration de Charbonnages de France, comme le confirma la position des représentants de l'Etat, laquelle consiste à considérer que, par l'accord des ex-HBNPC et de Charbonnages en date du 15 décembre 1993, Charbonnages a recouvré l'intégralité des droits attachés à la qualité de propriétaire. Par voie de conséquence, il se comporte comme un banal marchand de biens, mettant à l'encan un bien qui est loin d'être banal puisqu'il est issu du travail de générations de mineurs. Charbonnages de France ne voit dans cette opération que le souci de s'exonérer des charges de gestion et d'obtenir un produit de vente permettant de contribuer à son désendettement. Dans les délibérations arrêtées, aucune garantie n'est prise pour que les ayants droit du régime minier puissent continuer à bénéficier de ces équipements qui ont été acquis, constitués et gérés sur les fonds sociaux de l'établissement HBNPC (Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais). La dévolution sociale des lieux et l'origine des fonds qui y ont pourvu sont complètement oubliées. A la question d'actualité posée par l'un de mes collègues le 4 mai dernier, il a été répondu que c'est le comité d'établissement des Houillères du Nord - Pas-de-Calais qui a lui-même décidé de restituer la jouissance de ces deux bâtiments à Charbonnages de France ; c'est exact, mais on voit mal en vertu de quelles dispositions la dévolution sociale du bien, issue de l'origine des fonds qui l'ont constitué, aurait pu disparaître en cette occasion. Ainsi, il peut être soutenu que Charbonnages de France est, certes aujourd'hui, propriétaire de ces deux biens immobiliers, mais qu'il ne peut méconnaître la destination des lieux au bénéfice des mineurs retraités. Si, après avoir négligé de faire classer le bassin minier du Pas-de-Calais en zone d'objectif 1, le Gouvernement n'intervient pas auprès de Charbonnages de France pour le contraindre à respecter cette clause de destination sociale, il montrera à toute la population minière qu'il n'a pas compris la valeur symbolique que représentent ces établissements de vacances pour toute la population des régions minières. Cette affaire relève des droits sociaux acquis par des vies de labeur, de souffrances, et de deuil bien souvent, auxquels il n'est pas possible de toucher sans que la population minière se sente blessée dans le respect qui lui est dû, tellement sa contribution au redressement national a été importante dans l'après-guerre. Parmi les solutions recherchées, ne peut-on imaginer, comme l'envisagent certains syndicalistes, que la Caisse autonome nationale soit en fin de compte l'organisme le mieux placé auquel ces biens pourraient être en définitive transférés, de sorte qu'ils ser-

viraient à l'ensemble des mineurs actifs et retraités de France ? Par son histoire, par son mode de gestion, par ses finalités et par les moyens dont elle dispose, la CAN ne peut-elle être considérée comme un outil de reprise à privilégier ? »

La parole est à M. Serge Janquin, pour exposer sa question.

**M. Serge Janquin.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

A une question écrite que je lui avais posée le 28 février 1994, à propos du devenir des centres de vacances de Berck et de La Napoule, issus des œuvres sociales du régime minier, ce dernier m'avait répondu qu'« il appartenait à Charbonnages de France, qui ne souhaitait pas conserver la propriété de ces centres, de prendre des contacts avec les acquéreurs potentiels. »

Ce faisant, M. le ministre entérinait sans conteste la position du conseil d'administration de Charbonnages de France, comme le confirme la position des représentants de l'Etat au sein de cet organe, laquelle consiste à considérer que, par l'accord du comité d'entreprise des ex-HBNPC - les Houillères du bassin du Nord - Pas-de-Calais - et de Charbonnages en date du 15 décembre 1993, ce dernier a recouvré l'intégralité des droits attachés à la qualité de propriétaire. Par voie de conséquence, il se comporte comme un banal marchand de biens, mettant à l'encan un bien qui, lui, est loin d'être banal puisqu'il est issu du travail de générations de mineurs.

Charbonnages de France ne prend en compte, dans cette opération, que son souci de s'exonérer des charges de gestion et la possibilité de procéder à une vente qui lui permettra de contribuer, même faiblement, à son désendettement.

Dans les délibérations arrêtées, aucune garantie n'est prise pour que les ayants droit du régime minier puissent continuer à bénéficier de ces équipements qui ont été acquis, constitués et gérés sur les fonds sociaux de l'établissement HBNPC. La dévolution sociale des lieux et l'origine des fonds qui y ont pourvu sont complètement oubliées.

A la question d'actualité posée par l'un de mes collègues le 4 mai dernier, M. le ministre a répondu que le comité d'établissement des Houillères du Nord - Pas-de-Calais avait lui-même décidé de restituer la jouissance - et non la propriété - de ces deux bâtiments à Charbonnages de France. Cela est exact, mais on voit mal en vertu de quelles dispositions la dévolution sociale du bien, compte tenu de l'origine des fonds qui ont permis de le constituer, aurait pu disparaître en cette occasion.

Ainsi, il peut être soutenu que si Charbonnages de France est bien, aujourd'hui, propriétaire de ces deux biens immobiliers, il ne saurait pour autant méconnaître que ces lieux sont destinés à être utilisés au bénéfice des mineurs retraités.

Si, après avoir négligé de faire classer le bassin minier du Pas-de-Calais en zone d'objectif 1, le Gouvernement n'intervient pas auprès de Charbonnages de France pour le contraindre à respecter cette clause de destination sociale, il montrera à toute la population minière qu'il n'a pas compris la valeur symbolique que représentent ces établissements de vacances pour toute la population des régions minières. Cette affaire relève des droits sociaux acquis par des vies de labeur, de souffrances et de deuil, auxquels il n'est pas possible de toucher sans que la population minière se sente blessée dans le respect qui lui est dû, tellement sa contribution au redressement national

a été importante dans l'après-guerre. Oubliée par l'objectif 1, elle se sent méprisée dans son avenir. Spoliée de ses acquis sociaux, elle se sent bafouée dans sa mémoire.

Parmi les solutions recherchées, ne peut-on admettre, monsieur le ministre, comme l'envisagent certains syndicalistes, que la caisse autonome nationale soit l'organisme auquel ces biens pourraient être en définitive transférés, de sorte qu'ils servent à l'ensemble des mineurs actifs et retraités de notre pays ? Par son histoire, par son mode de gestion, par ses finalités, et par les moyens dont elle dispose, la CAN ne peut-elle être considérée comme un outil de reprise à privilégier ?

Avec mes collègues, Jean-Pierre Kucheida et Jean-Claude Bois, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir explorer cette voie.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le député, je dois d'abord excuser auprès de vous M. Gérard Longuet, qui est, ce matin même, à Bruxelles pour rencontrer deux commissaires européens, M. Van Miert et Sir Leon Brittan. Voici les éléments de réponse qu'il me charge de vous transmettre.

C'est le comité d'établissement des services du Nord-Pas-de-Calais de CDF qui a lui-même décidé, le 25 novembre 1993, de restituer la jouissance des deux établissements de Berck et de La Napoule à Charbonnages de France. Le comité avait récusé, deux jours avant, la proposition de la Caisse centrale d'activités sociales d'EDF, estimant que cette proposition exclusive n'était pas de nature à préserver au mieux les intérêts de Charbonnages de France, propriétaire des établissements, ni l'exploitation ultérieure au bénéfice de tous, en particulier des mineurs retraités.

Le conseil d'administration de Charbonnages de France a décidé, le 30 mars, d'ouvrir un appel d'offres pour la cession et la gestion des deux établissements. Le ministre de l'industrie a indiqué, en tant que tuteur de l'entreprise, qu'il fallait privilégier les organismes de tourisme social, parmi lesquels figure la CCAS d'EDF, mais pas seulement elle.

**Mme le président.** La parole est à M. Serge Janquin.

**M. Serge Janquin.** M. le ministre m'a répondu en reprenant les attendus de ma propre question. Je ne peux donc pas considérer que la réponse est satisfaisante, vous le comprendrez bien.

#### PRIVATISATION DE LA SOCIÉTÉ PECHINEY

**Mme le président.** M. Jean Glavany a présenté une question, n° 389, ainsi rédigée :

« M. Jean Glavany attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, sur le fait qu'en 1992 la consommation d'aluminium dans le monde occidental s'est élevée à 15,5 millions de tonnes dans un marché pratiquement équilibré. Multipliées par cinq de 1990 à 1993, les importations d'aluminium en provenance des anciens pays soviétiques, et notamment de la Russie, ont provoqué une surproduction estimée à 2 millions de tonnes, un accroissement des stocks mondiaux, jusque trois à cinq fois la consommation mondiale, et un effondrement des cours. C'est dans ce contexte mondial que la privatisation de la société Pechiney, à laquelle s'opposent élus et personnels, en remettant en cause le néces-

saire contrôle de l'Etat en matière de production d'aluminium, apparaît comme une menace inacceptable. En effet, ce contrôle répond à une double exigence : d'une part, la nécessité de l'aménagement du territoire, qui doit se traduire par l'affirmation du maintien des sites de production d'aluminium et de l'emploi, et par la diversification des activités sur ces sites à partir de l'aluminium. Les sites de Lannemezan dans les Hautes-Pyrénées et de Auzat dans l'Ariège sont particulièrement significatifs de ce problème puisqu'ils sont d'ores et déjà menacés de fermeture, ce qui entraînerait la suppression de quelque 600 emplois ; d'autre part, la France importatrice nette d'aluminium (400 000 tonnes produites pour 700 000 tonnes consommées) se doit de conforter sa production du fait du caractère hautement stratégique de ce métal et de l'enjeu industriel majeur qu'il représente. Cette double exigence d'indépendance et d'aménagement du territoire ne peut relever que d'une volonté politique forte à laquelle seul l'Etat peut apporter une réponse. La puissance publique, en tant qu'actionnaire, est en effet mieux à même d'imposer à la direction de l'entreprise ces impératifs qui relèvent de l'intérêt général. Elle seule peut la convaincre d'investir sur place pour la sauvegarde de ces sites de production d'aluminium en confirmant ainsi leur vocation industrielle et en évitant de ce fait tout drame humain et social. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir annoncer les intentions du Gouvernement par rapport à cette entreprise. »

La parole est à M. Jean Glavany, pour exposer sa question.

**M. Jean Glavany.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, quel plaisir d'intervenir, en cette fin de séance, devant un hémicycle si rempli et si captivé par nos préoccupations !

Je voulais appeler l'attention du Gouvernement sur le fait que, en 1992, la consommation d'aluminium dans le monde s'est élevée à un peu plus de 15 millions de tonnes dans un marché qui était, à l'époque, à peu près équilibré. Cependant, la multiplication par cinq, entre 1990 et 1993, des importations en provenance des anciens Etats de l'Union soviétique, notamment de la Russie, a provoqué une surproduction d'aluminium dans le monde estimée à 2 millions de tonnes et a provoqué un accroissement des stocks mondiaux jusqu'à trois à cinq fois la consommation mondiale, ainsi qu'un effondrement des cours, dramatique à bien des égards.

Dans ce contexte mondial, la privatisation de la société nationale Pechiney, à laquelle bon nombre d'élus et de personnels s'opposent, qui remettrait en cause le nécessaire contrôle de l'Etat en matière de production d'aluminium, apparaît comme une menace inacceptable. Or le contrôle de l'Etat sur Pechiney et sur la production de l'aluminium répond à deux exigences.

D'abord, la France, importatrice nette d'aluminium - 400 000 tonnes produites pour 700 000 consommées - se doit de conforter sa production du fait du caractère hautement stratégique de ce métal et de l'enjeu majeur qu'il représente.

Ensuite les impératifs d'aménagement du territoire, question qui préoccupe l'ensemble de la représentation nationale et même le pays tout entier - d'autant que l'on nous annonce, à grand renfort de publicité, une loi en la matière pour traduire une volonté politique qui serait extrêmement forte -, doivent déboucher tant sur l'affirmation toute simple du maintien des sites de production

d'aluminium et de l'emploi que sur la diversification des activités sur ces sites à partir de l'aluminium. Les sites de Lannemezan, dans les Hautes-Pyrénées, et de Auzat, dans l'Ariège, sont particulièrement significatifs de ce problème puisqu'ils sont d'ores et déjà menacés de fermeture, ce qui entraînerait la suppression de 600 emplois.

Monsieur le ministre, cette double exigence d'indépendance nationale et d'aménagement du territoire ne peut être satisfaite que par la mise en œuvre d'une volonté politique forte, celle que vous affirmez vouloir manifester avec la loi sur l'aménagement du territoire et que seul l'Etat peut développer. La puissance publique, en tant qu'actionnaire de cette entreprise, est en effet la mieux à même d'imposer à sa direction ces impératifs qui relèvent de l'intérêt général. Elle seule peut la convaincre d'investir sur place pour la sauvegarde de ces sites de production d'aluminium en confirmant leur vocation industrielle et en évitant, de ce fait, tout drame humain et social.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande tout simplement de bien vouloir nous rassurer de deux façons : l'une, j'allais dire préventive, en nous indiquant que Pechiney ne sera pas privatisé, l'autre, plus constructive encore, en précisant les investissements de productivité ou de diversification que l'Etat actionnaire demandera à Pechiney de réaliser sur ces sites pour assurer leur pérennité.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Vous avez raison, monsieur le député, d'évoquer la situation difficile du marché mondial de l'aluminium, alourdi par des stocks de 5 millions de tonnes qui représentent 114 jours de demande. Cette situation, causée à la fois par le ralentissement de l'activité industrielle en 1992 et 1993, et par l'afflux d'aluminium russe, pèse gravement sur les prix, donc sur la rentabilité des usines d'aluminium.

Je ne peux que me réjouir, à cet égard, des discussions internationales qui ont eu lieu dans les derniers mois entre les pays producteurs d'aluminium. La France, et l'entreprise Pechiney, ont grandement contribué au succès de ces discussions, et l'on peut observer que la résorption des 2 millions de tonnes de surcapacités mondiales est en bonne voie. L'entreprise Pechiney y contribue, à hauteur de 120 000 tonnes, partagées à égalité entre la production du groupe en France et sa production dans le reste du monde. La réduction de production en France s'est faite sans suppressions d'emplois, par transfert d'activités à l'intérieur du groupe.

Il n'en reste pas moins que certaines usines françaises d'aluminium, comme celle de Lannemezan et d'Auzat, connaissent une situation financière difficile, à cause des prix mondiaux de l'aluminium mais aussi en raison de leurs capacités de production limitées. Comme vous le savez, M. Gandois, le président de Pechiney, a fermement démenti en janvier dernier les rumeurs selon lesquelles les usines de Lannemezan et d'Auzat seraient fermées en 1994.

L'entreprise Pechiney partage ainsi le souci très vif du Groupe de faire en sorte que l'industrie joue un rôle actif dans la préservation des équilibres du territoire. Une évolution du capital de Pechiney, à cet égard, n'aurait de sens que si elle contribuait au renforcement du groupe, donc à la défense de l'emploi dans le groupe, ce qui j'imagine, monsieur le député, est votre préoccupation.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean Glavany.

**M. Jean Glavany.** Monsieur le ministre, élu local vous-même, vous savez ce que peut être l'inquiétude de salariés ou d'élus locaux devant ce type de menace.

Le fait que le président de Pechiney ait essayé d'apaiser les personnels de son entreprise et les élus en indiquant que les usines de Lannemezan et d'Auzat ne seraient pas fermées, aurait pu être rassurant s'il n'avait pas ajouté « en 1994 ». Cela a au contraire avivé les inquiétudes, car les intéressés ont compris que le 1<sup>er</sup> janvier 1995 les menaces seraient beaucoup plus fortes encore.

En réalité, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à ma question. La meilleure manière de rassurer les salariés, les personnels et les élus locaux serait d'abandonner toute idée de privatisation. Nous savons bien, en effet, qu'une entreprise privatisée ne prendrait aucunement en compte des préoccupations d'aménagement du territoire, et ne se sentirait tenue de s'acquiescer d'intérêt général qu'est l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, nous pensons que l'Etat actionnaire doit imposer des investissements pour maintenir ces sites et pour les conforter. Cela constituerait le meilleur signe positif pour l'avenir, même s'il s'agissait d'investissements de diversification ou de reconversion, car ils seraient de nature à assurer la pérennité de ces sites.

Je relève avec déception que, sur ce point non plus, votre réponse n'est pas rassurante.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je ne connaissais pas la déclaration de M. Gandois, et je ne sais si M. Longuet en avait eu connaissance.

**M. Jean Glavany.** Il en paraît dans le texte que vous avez lu !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** En tout cas, je transmettrai votre observation à M. Longuet car - je me mets à votre place - elle est fondée.

En revanche, ce qui l'est moins, monsieur Glavany, c'est que vous appeliez de vos vœux, une fois de plus, cette très chère économie mixte pourtant si coûteuse ! D'ailleurs, les groupes français qui appartiennent actuellement à l'Etat sont tellement soucieux d'aménagement du territoire qu'en réalité ils « déménagent » froidement le territoire comme des groupes privés. Puisque vous avez fait référence à ma qualité d'élu local, je vous indique que j'ai vécu dans mon département le triste exemple d'Usinor.

Vous pouvez certes continuer à défendre cette thèse, mais elle n'est pas du tout vérifiée sur le terrain.

**M. Jean Glavany.** Parce que la puissance publique ne joue pas son rôle !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le député, je comprends que vous défendiez une usine de votre département et j'agis de même à votre place. En revanche, il est totalement illusoire de penser que les entreprises nationales sont plus soucieuses d'aménagement du territoire que les autres. Si seulement c'était vrai !

**M. Jean Glavany.** Il faut que l'Etat actionnaire joue son rôle !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Cela finit par faire payer très cher pour une idéologie. Je tenais à le souligner.

**Mme le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

### REMISE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES SIGNALÉES PAR LES PRÉSIDENTS DES GROUPES

**Mme le président.** J'informe l'Assemblée que M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale vient de me faire parvenir les réponses aux questions écrites signalées par MM. les présidents des groupes qui devaient être remises lors de la présente séance.

La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral.

3

### ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du texte élaboré par la commission mixte

paritaire sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises.

M. Philippe Houillon, rapporteur au nom de la commission mixte paritaire (rapport n° 1219).

Discussion :

- du projet de loi, adopté par le Sénat n° 1172, relatif à la partie législative des livres I<sup>er</sup> et II du code des juridictions financières ;

- du projet de loi organique, adopté par le Sénat n° 1171, relatif à certaines dispositions législatives des livres I<sup>er</sup> et II du code des juridictions financières.

M. Arnaud Cazin d'Honinchtun, rapporteur au nom de la commission des lois (rapporteur n° 1222).

Discussion générale commune.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale  
JEAN PINCHOT*

# LuraTech

## www.luratech.com



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***